

Etude de la déclinaison de la Politique Agricole Commune (PAC) en Occitanie

*Focus sur la prise en compte de l'enjeu « EAU » lors de la déclinaison du
Plan Stratégique National au sein de la région Occitanie (FR)*



Rédigé par KAHN Nicolas, PLANCHET Valentine et ZIRNHELD Laura

01 Mars 2024

RÉSUMÉ

L'étude présentée vise à analyser le rôle de la Politique Agricole Commune dans la préservation de la ressource en eau en Occitanie pour la nouvelle programmation 2023-2027 via la déclinaison régionale du PSN. Cette nouvelle programmation confère davantage d'autonomie aux Etats membres, grâce au PSN et un rôle crucial dans la mise en œuvre avec le PSR.

Le diagnostic environnemental de la région a mis en évidence deux problématiques majeures liées à l'eau présentes en Occitanie, la pollution de l'eau liée aux produits phytosanitaires et aux nitrates ainsi que la gestion des volumes disponibles impactés par un changement climatique de plus en plus marqué.

La mise en œuvre du PSN et de sa régionalisation implique un réseau complexe d'acteurs, tels que la Région, l'Agence de l'eau, la DRAAF, la DREAL et la Chambre d'agriculture, qui suscite des débats concernant notamment le rôle accordé à la profession dans la construction du dispositif. Après une année de mise en œuvre, les retours sont encore peu nombreux, cependant, des préoccupations sont soulevées concernant la pertinence des mesures. La MAEC Eau - Viticulture a notamment été identifiée comme n'étant pas adaptée aux pratiques.

La Région a défini sa logique d'intervention et ses priorités, montrant une ambition notable et mobilisant un nombre significatif de mesures pour répondre à des enjeux divers. Les interventions des Agences de l'eau présentent des approches différentes reflétées par leurs choix de financement et leurs taux d'intervention. La DRAAF a adopté une approche sélective qui a conduit à un faible nombre de candidatures, remettant en question la viabilité de cette approche à long terme.

La PAC en Occitanie témoigne des efforts pour concilier les impératifs agricoles avec la préservation de l'eau et de l'environnement. Des ajustements continus, la collaboration entre les parties prenantes, et une évaluation régulière seront cruciaux pour garantir le succès de ces politiques dans l'atteinte de leurs objectifs à long terme.

Mots clés : Politique Agricole Commune, Région Occitanie, eau, positionnement politique, adéquation régionale.

ABSTRACT

Title : Study of the implementation of the Common Agricultural Policy in Occitania - Focus on addressing the "WATER" issue in the implementation of the National Strategic Plan within the Occitania Region.

The presented case study aims to analyze the role of the Common Agricultural Policy (CAP) in preserving water resources in Occitania (France) for the new programming period 2023-2027 through the regional implementation of the National Strategic Plan (NSP). This new programming grants more autonomy to member states, facilitated by the NSP, and plays a crucial role in implementation alongside the Regional Rural Development Program (PSR).

The environmental diagnosis of the region has highlighted two major water-related issues in Occitania: water pollution linked to pesticides and nitrates, and the management of available volumes impacted by increasingly pronounced climate change.

The implementation of the NSP and its regionalization involves a complex network of actors, including the Region, the Water Agency, the DRAAF, the DREAL, and the Chamber of Agriculture, sparking debates, particularly regarding the role assigned to the agricultural profession in constructing the framework. After a year of implementation, feedback is still limited, but concerns are raised about the relevance of the measures. The measure "MAEC - Viticulture", in particular, has been identified as not being adapted to practices.

The Region has defined its logic of intervention and priorities, showing notable ambition and mobilizing a significant number of measures to address diverse challenges. The interventions of the Water Agencies present different approaches reflected in their choices of financing and intervention rates. The DRAAF has adopted a selective approach, resulting in a low number of applications, raising questions about the long-term viability of this approach.

The CAP in Occitania demonstrates efforts to reconcile agricultural imperatives with the preservation of water and the environment. Continuous adjustments, collaboration among stakeholders, and regular evaluation will be crucial to ensure the success of these policies in achieving their long-term objectives.

Keywords: Common Agricultural Policy, Occitania, France, Water, Political position, Regional suitability.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les différentes personnes qui se sont impliquées tout au long de ce projet de recherche. Tout d'abord, nous remercions nos tutrices, Pauline Lécole et Françoise Jarrige pour leurs conseils mais également leur soutien et bienveillance. Nous souhaitons également remercier tous les professionnels ayant accepté de nous accorder du temps lors de la réalisation des entretiens. Merci pour votre confiance ainsi que l'intérêt que vous avez porté à notre étude. Leur aide nous a été indispensable pour mener nos recherches efficacement. Merci aux étudiants de l'Institut Agro Rennes et l'Institut Agro Dijon travaillant sur le même cas d'étude pour leur coopération. Enfin, nous tenons à remercier l'ensemble de l'équipe TERPPA, professeurs et étudiants, pour leurs encouragements constants tout au long de la réalisation de ce projet.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ	2
ABSTRACT	3
REMERCIEMENTS.....	4
TABLE DES MATIERES	5
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	7
TABLE DES TABLEAUX	7
GLOSSAIRE	8
SIGLES ET ACRONYMES.....	8
Introduction.....	10
1. Cadre général du projet.....	12
1.1. Fonctionnement de la Politique Agricole Commune pour la programmation 2023-2027	12
1.1.1. Cadre commun européen et Plan Stratégique National	12
1.1.2. Principaux dispositifs dans la programmation 2023-27	13
1.1.3. Conditionnalité	14
1.1.4. Les éco-régimes	15
1.1.5. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).....	16
1.2. Application de la Politique Agricole Commune en région.....	16
1.3. Acteurs impliqués dans la Politique Agricole Commune.....	17
1.3.1. Les acteurs à l'échelon national	17
1.3.2. Les acteurs à l'échelon du bassin et régional	18
1.3.3. Les acteurs à l'échelon local	20
2. Matériel et méthode	20
2.1. Entretiens semi-directifs des acteurs impliqués dans la déclinaison	20
2.2. Recherches bibliographiques pour comprendre le contexte régional.....	21
2.3. Analyse du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) des exploitations occitanes	22
3. Diagnostic agro-environnemental de la région Occitanie	22
3.1. Diagnostic de l'agriculture occitane	22
3.2. L'irrigation des cultures en Occitanie	24
3.3. L'eau en Occitanie	26
3.3.1. Enjeu qualitatif de la gestion de l'eau	26
3.3.1.1. Pollutions aux produits phytosanitaires	27
3.3.1.2. Pollutions aux nitrates	28
3.3.2. Enjeu quantitatif de la gestion de l'eau.....	30
4. Positionnement et rôle des acteurs identifiés	31
4.1. Rôle des acteurs identifiés dans l'établissement du plan stratégique national et de sa régionalisation.....	31
4.1.1. Nouvelle programmation et rédaction du plan stratégique national	33
4.1.2. Sélection des mesures du 2 nd pilier composant le catalogue régional.....	34
4.1.3. Mise en place des aides en Occitanie.....	35
4.1.3.1. Rédaction des appels à projets régionaux.....	35
4.1.3.2. Instruction des dossiers.....	35
4.1.3.3. Accompagnement des acteurs de terrains.....	35
4.1.4. Suivi de la déclinaison régionale et remontées d'informations	36
4.2. Positionnement politique des acteurs.....	37

4.2.1.	Une régionalisation de la Politique Agricole Commune qui fait débat auprès de certains syndicats agricoles mais accueillie favorablement par les acteurs régionaux	37
4.2.2.	Une priorisation des enjeux liés à l'eau unanime en Occitanie	38
4.2.3.	Position des acteurs rencontrés sur l'adéquation des mesures à l'agriculture	39
4.2.3.1.	Des mesures nationales dont les cahiers des charges font débat.....	39
4.2.3.2.	Des mesures nationales pas forcément adaptées à l'agriculture occitane.....	40
4.2.4.	Stratégies d'action mises en place par les acteurs.....	41
4.2.4.1.	La définition de la logique d'intervention et des priorités par la Région	41
4.2.4.2.	Le parti pris de la DRAAF de définir un niveau d'accès aux mesures important.....	42
4.2.4.3.	Trois agences de l'eau avec des stratégies d'action et des co-financements différents	42
4.3.	Détermination du catalogue régional des mesures	46
4.3.1.	Les mesures prenant en compte directement l'enjeu eau	48
4.3.1.1.	Les MAEC gestion qualitative et quantitative de l'eau pour une utilisation durable des ressources hydriques.....	48
4.3.1.2.	Les aides aux infrastructures hydrauliques pour accompagner les exploitations vers une meilleure gestion quantitative de l'eau.....	48
4.3.1.3.	Les éco-régimes pour assurer la prise en compte des enjeux environnementaux et leur impact sur la qualité de l'eau dans les exploitations.....	49
4.3.1.4.	Le dispositif unique pour soutenir la transition agro-écologique et les pratiques intervenant sur la qualité de l'eau.....	50
4.3.1.5.	Le soutien aux projets d'aires de lavage et de remplissage	51
4.3.2.	Les mesures impactant indirectement l'enjeu eau	51
4.3.2.1.	L'aide à la conversion à l'agriculture biologique afin de limiter les intrants.....	51
4.3.3.	La MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle, une mesure à contre-courant ?	51
4.3.4.	Les mesures impactant plus faiblement les ressources hydriques	52
4.3.4.1.	Les autres projets de coopération, une mesure qui devient dans le nouveau PSN moins spécifique	52
4.3.4.2.	Le partenariat européen pour l'innovation, en lien plus ténu avec l'eau	52
4.3.4.3.	L'accès à la formation et aux conseils pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles prenant efficacement en compte l'enjeu eau	53
4.4.	Ventilation budgétaire de l'enveloppe du FEADER en Occitanie	53
5.	Conclusion et recommandations.....	55
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	57
	ANNEXES.....	61
	Annexe I : Guide d'entretien	61
	Annexe II : Analyse des données du RICA pour le diagnostic.....	62
	Annexe III : Analyse des données du RICA pour la détermination de l'éligibilité des exploitations occitanes aux éco-régimes	63
	Annexe IV : Liste des MAEC comprises dans les mesures 70.06 et 70.07 : MAEC pour la qualité et la gestion qualitative de l'eau pour les grandes cultures et cultures pérennes	65

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Évolution des aides du premier pilier entre la PAC 2014-2022 et 2023-2027.	13
Figure 2 : Évolution des mesures environnementales entre la PAC 2014-2022 et 2023-2027.....	14
Figure 3 : Liste des BCAE et ERMG dédiées aux enjeux climatiques et à l'eau.	15
Figure 4 : Résumé des 3 voies d'accès aux éco-régimes avec les critères d'obtention des montants.	15
Figure 5 : Répartition des aides entre le 1er et 2nd pilier de la PAC et autorité de gestion en charge de chacune des aides.	19
Figure 6 : Répartition de la surface agricole utilisée (SAU) en Occitanie et en France en 2020.	23
Figure 7 : Répartition des orientations technico-économiques des exploitations agricoles en Occitanie.	23
Figure 8 : Représentation de l'activité principale des exploitations par département d'Occitanie en 2021.	24
Figure 9 : Orientations technico-économiques des communes d'Occitanie en 2020.....	24
Figure 10 : Surface agricole utile irriguée par culture en Occitanie. A : Pourcentage de surface irriguée par rapport à la surface totale de la culture. B : SAU irriguée et non irriguée (en ha) par culture.	25
Figure 11 : Répartition de la surface totale et irriguée d'Occitanie entre les cultures.	25
Figure 12 : Nombre de molécules de PP détectées dans les cours d'eau en Occitanie en 2014.	27
Figure 13 : Concentrations maximales en nitrate dans les eaux de surface en Occitanie en 2014.	29
Figure 14 : Carte des Zones Vulnérables aux nitrates (ZVN) établies en Occitanie en 2021.....	29
Figure 15 : Volumes d'eau consommés selon les usages et les bassins hydrographiques en Occitanie.	30
Figure 16 : Schéma du réseau d'acteurs global de la PAC au niveau régional.	32
Figure 17 : Schéma du réseau d'acteurs impliqués dans les étapes de la définition du PSN français.	33
Figure 18 : Schéma du réseau d'acteurs impliqués dans la déclinaison régionale du PSN français.	34
Figure 19 : Schéma du réseau d'acteurs régionaux impliqués dans l'accompagnement des acteurs de terrain dans le cadre de la PAC.	36
Figure 20 : Schéma du réseau d'acteurs impliqués lors de remontées d'informations en cas de non adaptation des mesures.....	37
Figure 21 : Interventions du PSN mobilisées par les Régions.....	41
Figure 22 : Carte du zonage régional pour l'enjeu EAU de l'AE AG.....	44
Figure 23 : Carte du zonage régional pour l'enjeu EAU Qualitatif de l'AE RMC.....	44
Figure 24 : Carte du zonage régional pour l'enjeu EAU Quantitatif de l'AE RMC.	45
Figure 25 : Diagramme d'objectifs de l'enjeu eau dans la déclinaison de la PAC en Occitanie.	47
Figure 26 : Représentation du niveau d'éco-régime par la diversification des pratiques dans la voie des pratiques auquel les exploitations agricoles sont éligibles en Occitanie.	49
Figure 27 : Niveau de points atteints par cultures implantées et pourcentage de la culture au sein des surfaces en terres arables (TA) pour le calcul de l'attribution de l'éco-régime par la voie des pratiques.....	64

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Organes de gouvernance de la PAC 2023-2027 en lien avec l'enjeu eau.....	18
Tableau 2 : Récapitulatif des acteurs rencontrés, de leur structure et de leur rôle au sein de celle-ci.....	20
Tableau 3 : MAEC co-financées par les Agences de l'eau intervenant en Occitanie.....	43
Tableau 4 : Ventilation budgétaire du FEADER en Occitanie pour la programmation 2023-2027.	53
Tableau 5 : Liste des MAEC gestion qualitative et quantitative de l'eau.	65

GLOSSAIRE

Région / région : Le terme « région » est utilisé dans ce rapport pour désigner le territoire occitan. Tandis que le terme « Région » désigne le Conseil régional d'Occitanie. Il peut être étendu à l'ensemble des Conseils régionaux métropolitains.

SIGLES ET ACRONYMES

AAC : Aire d'alimentation de captage

AAP : Appel à projets

AE : Agence de l'eau

AG : Adour-Garonne

ASA : Association syndicale autorisée

ASP : Agence de services et de paiement

BNI : Bas niveau d'intrants

CAB : Conversion à l'agriculture biologique

CCCOP : Commission de certification des comptes des organismes payeurs

CRA : Chambre d'agriculture régionale

CRAEC : Commission régionale agro-environnementale et climatique

DBP : Droit à paiement de base

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DD(ETS)PP : Direction départementale (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DGPE : Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

DRAAF : Direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt

DREAL : Direction régionale de l'aménagement, de l'alimentation et du logement

EM : Etat membre

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERMG : Exigences réglementaires en matière de gestion

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEAGA : Fonds européen agricole de garantie

ICHN : Indemnité compensatoire de handicap naturel

INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale

LB : Loire Bretagne

MAEC : Mesure agro-environnementale et climatique

MASA : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

MCFA : Mission de coordination des fonds agricoles

MTECT : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

OFB : Office français de la biodiversité

ONGE : Organisation non gouvernementale environnementale

OUGC : Organisme unique de gestion collective

PAC : Politique agricole commune

PAEC : Projet agro-environnemental et climatique

PDR : Plan de développement régional (équivalent au PSR actuel)

PP : Produits phytosanitaires / phytopharmaceutiques
PSN : Plan stratégique national
PSR : Plan stratégique régional (équivalent au PDR)
PTGE : Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau
RICA : Réseau d'information comptable agricole
RMC : Rhône Méditerranée Corse
SAU : Surface agricole utile
SCIA : Système de connaissance et d'innovation agricole
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SMBV2A : Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
ZVN : Zones vulnérables aux nitrates

Introduction

L'Occitanie est traversée par 74 000 km cumulés de cours d'eau et compte près de 35 000 zones humides ainsi que 40 000 ha de lagunes méditerranéennes (Région Occitanie, s.d.). Tous les types d'aquifère y sont représentés : nappes alluviales, karstiques et littorales. Les cours d'eau de la région sont pour moitié intermittents, ce qui a des conséquences sur la dilution des rejets polluants et la fragilité des ressources en eau potable (Région Occitanie, 2017-2). Au total, en 2015, 1,6 milliards de m³ d'eau ont été prélevés pour l'agriculture (42 %), l'eau potable (38 %) et l'industrie (20 %), sans prendre en compte l'hydroélectricité et les volumes de dérivation des canaux. Cette ressource revêt une importance capitale pour l'économie régionale, l'alimentation en eau potable des habitants permanents et des vacanciers, la production hydroélectrique, les usages récréatifs mais également l'agriculture et l'agroalimentaire (Région Occitanie, s.d.).

Malgré son importance, les états des lieux des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2013-2014 ont révélé des résultats alarmants, notamment avec 54 % des masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau, eau côtière et eaux de transition) n'ayant pas atteint le bon état écologique. Les niveaux de pollution diffuse des eaux superficielles et souterraines sont préoccupants, et 34 % de la superficie régionale se trouve en zones vulnérables au titre de la directive nitrates (Région Occitanie, 2017-2). Selon les objectifs fixés collectivement dans les SDAGE, 63 % des masses d'eau superficielles auraient dû atteindre le bon état écologique en 2021, et l'objectif 2027 est fixé à 100 %. (Région Occitanie, 2017-1). Dans ses nombreuses campagnes de communication et de sensibilisation au grand public, l'Office français de la biodiversité (OFB) annonce que « *les conséquences directes [de l'Homme] sur les milieux aquatiques [se multiplient et se traduisent par] la fragmentation et la perte d'habitats, l'altération de leurs qualités par la diminution de la dilution des polluants, l'assèchement de nombreux cours d'eau, l'élévation des températures de l'eau* » (OFB, 2023). Ce diagnostic est particulièrement valable en terre occitane, où ressortent trois grands enjeux liés à la préservation et à la gestion de la ressource en eau : tout d'abord, un enjeu qualitatif de gestion de la ressource en eau, ensuite un enjeu de gestion quantitative de l'eau et, dans une moindre mesure, un enjeu lié à la salinisation des espaces côtiers et littoraux.

L'Occitanie se caractérise par un réseau d'acteurs dans la gestion de l'eau très complexe, ce qui rend la prise en compte de cet enjeu particulière puisqu'elle va devoir nécessiter une coordination étroite entre ces acteurs (autorités régionales, collectivités locales, associations environnementales, agriculteurs, etc). Elle présente notamment trois grands bassins hydrographiques gérés par trois Agences de l'eau (AE) différentes : Adour-Garonne (AG), Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) et Loire-Bretagne (LB).

L'eau est une ressource fondamentale pour le maintien de l'agriculture. Cette dernière est à la fois consommatrice et un levier pour réguler les ressources hydriques présentes sur le territoire. En Occitanie, l'irrigation est essentielle pour de nombreux agriculteurs, avec environ 25 % des exploitations agricoles de la région ayant recours à l'irrigation en 2020 (Cassagne, 2023). Elle constitue pour les agriculteurs un moyen de pallier le déficit pluviométrique et de gérer l'apport d'eau aux cultures (arboriculture, viticulture, grande culture, etc.) afin d'optimiser les rendements (Région Occitanie, 2017-2). Depuis 2010, l'agriculture irriguée a connu peu d'évolution, mais on constate cependant un fort développement de la viticulture irriguée sur le bassin RMC, entraînant ainsi de nouveaux enjeux et débats, ainsi qu'une légère augmentation de la surface irriguée. En 2010, le potentiel d'irrigation, mesuré par les surfaces irrigables, s'élevait à 79 000 hectares. En 2020, ce chiffre a augmenté pour atteindre 117 000 hectares (Cassagne, 2023). Le Panorama de la conjoncture 2022 en Occitanie, produit par la chambre régionale d'agriculture (CRA) met en avant les difficultés liées à la sécheresse et au manque d'eau en titrant « *les restrictions d'irrigation pénalisent la*

production [céréalière] » et « des espoirs [pour la production d'oléo-protéagineux sont] contrecarrés par la sécheresse ». Elle déplore, pour l'année 2022, un recul de la production du maïs de 28 %, du tournesol de 10 % et du soja de 20 % par rapport à la moyenne quinquennale. Les cultures en sec sont impactées par la sécheresse tandis que celles irriguées sont touchées par les restrictions d'eau (Calmettes et al., 2022).

La Politique Agricole Commune (PAC) a un rôle important à jouer en matière de gestion de l'eau. Les investissements agricoles sont notamment importants pour garantir une utilisation efficace et durable. La PAC va également encourager les pratiques agricoles permettant une gestion durable des ressources hydriques. La récente réforme de la PAC pour la période 2023-2027 présente de nouvelles spécificités et il est donc pertinent de saisir les évolutions en cours. Une des particularités de ce nouveau modèle est une mise en œuvre offrant davantage de marge de manœuvre aux Etats membres. Chacun d'eux va rédiger un document unique : le plan stratégique national (PSN), définissant les objectifs prioritaires ainsi que la stratégie d'intervention. En France, ce PSN est déclinable dans les différentes stratégies régionales et son application, partagée à l'échelle régionale entre les DRAAF (Direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt) et les Régions, va impliquer des négociations entre différentes parties prenantes. Pour ces raisons, nous nous sommes intéressés au rôle de la PAC dans la préservation des ressources en eau et plus précisément à la manière dont le PSN se décline en région Occitanie pour la prise en compte de l'enjeu « EAU ». Quelles mesures ayant un impact sur cet enjeu ont été jugées pertinentes pour la région et ont été proposées aux agriculteurs ? Quelle est la ventilation budgétaire de ces mesures ? Quelle a été l'implication des différents acteurs régionaux et nationaux au cours de ce processus de sélection, et quels jeux d'acteurs ont pu être observés ? Quel va être le rôle de chacun des acteurs dans leur mise en place ? Quelles difficultés et limites ont été observées, et qu'est-il prévu pour les aborder ? Quel est l'avis des différents acteurs sur l'adéquation de ces mesures au territoire occitan et sur leur efficacité ?

Ce projet d'étude, commandité par l'Institut Agro, est mené simultanément dans trois régions par l'Institut Agro Montpellier, l'Institut Agro Rennes-Angers et l'Institut Agro Dijon. Ce rapport retrace les recherches de trois étudiants en dernière année d'étude à l'Institut Agro Montpellier, spécialisés en option TeRPPA (Territoire, ressources : politiques publiques et acteurs), qui se sont penchés sur la prise en compte de l'enjeu eau dans la déclinaison du PSN en Occitanie dans le cadre d'un projet ingénieur de cinq semaines. L'équipe de Rennes s'est consacrée à l'enjeu qualitatif de l'eau en région Bretagne et celle de Dijon à l'enjeu de la biodiversité en région Bourgogne-Franche-Comté.

Au cours de ce rapport, nous présentons d'abord le cadre général de la PAC et de sa déclinaison en région, ainsi que les acteurs impliqués dans celle-ci. Ensuite, nous détaillerons la méthodologie utilisée pour cette étude. Par la suite, nous présenterons le diagnostic agro-environnemental de la région Occitanie, mettant ainsi en évidence la diversité mais également la complexité des enjeux liés à l'eau. Nous analyserons également comment les acteurs locaux et nationaux interviennent dans les différentes phases de négociation et de mise en œuvre des mesures, ainsi que leur positionnement vis-à-vis des politiques nationales de la PAC et leur application au niveau régional, mettant ainsi en lumière la complexité des processus impliqués. Enfin, nous détaillerons les différentes mesures de la PAC liées à l'eau mises en œuvre en Occitanie, ainsi que leurs spécificités et le budget qui leur est alloué, démontrant ainsi comment la région a choisi de prioriser certains aspects de cet enjeu.

1. Cadre général du projet

1.1. Fonctionnement de la Politique Agricole Commune pour la programmation 2023-2027

1.1.1. Cadre commun européen et Plan Stratégique National

Dans l'objectif de promouvoir le développement du secteur agricole tout en garantissant la sécurité alimentaire, la préservation de l'environnement, la mise en œuvre d'actions contre le changement climatique, ainsi que le renforcement du tissu socio-économique des zones rurales, une nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) est mise en œuvre pour la période 2023-2027.

Contrairement aux politiques précédentes, la PAC 2023-27 introduit un modèle novateur de mise en œuvre de décisions pour répondre aux grandes priorités européennes et adapter la PAC aux défis et spécificités des agricultures locales. La Commission européenne a établi un cadre commun structuré autour de 10 grands objectifs, associés à des indicateurs de résultats (Commission européenne, 2023):

1. Assurer un revenu équitable aux agriculteurs ;
2. Renforcer la compétitivité ;
3. Améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire ;
4. Agir contre le changement climatique ;
5. Protéger l'environnement ;
6. Préserver les paysages et la biodiversité ;
7. Soutenir le renouvellement des générations ;
8. Dynamiser les zones rurales ;
9. Garantir la qualité des denrées alimentaires et la santé ;
10. Encourager les connaissances et l'innovation.

Les objectifs 4,5 et 6 sont formulés à partir des objectifs environnementaux du Pacte vert pour l'Europe ou *Green Deal* (Commission européenne, 2019), ensemble d'initiatives politiques initié par Ursula von der Leyen visant la neutralité carbone en Europe à l'horizon 2050. Les autres objectifs sont globalement issus de la stratégie européenne « de la ferme à la table » ou *Farm to Fork*, plan d'accélération de la transition agricole vers un système alimentaire durable.

Dans cette nouvelle approche stratégique, les pays européens se voient bénéficier de plus d'autonomie dans leurs choix de politique agricole. En effet, les États membres (EM) sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans stratégiques nationaux (PSN) basés sur leurs besoins et conformes aux objectifs de l'UE, incluant des instruments du premier et du second pilier de la PAC. Les PSN comportent des interventions au niveau national pour mieux cibler les spécificités locales, tout en restant en adéquation avec le cadre global de la PAC. Ils sont soumis à la Commission européenne pour contrôler le respect des objectifs environnementaux et économiques de l'Union, et sont approuvés ou amendés en conséquence. La France a vu son PSN amendé suite à des aides à l'agriculture biologiques jugées insuffisantes (Cougard, 2022). En réponse, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) prévoit désormais de doubler la surface agricole consacrée à l'agriculture bio pour atteindre 18 % de la SAU totale, et d'augmenter les aides à la conversion à l'agriculture bio de 26 % pour atteindre 340 millions par an. Ainsi, la PAC 2023-27 est une juxtaposition de 27 politiques nationales, suivies annuellement par la Commission pour évaluer la performance de la mise en œuvre par les EM, à travers une évaluation des résultats au regard des objectifs annoncés, plutôt que des moyens.

Le PSN français est le résultat d'un état des lieux de l'agriculture en France et de la formulation de matrices AFOM. Suite à cette analyse, les besoins ont été identifiés et des stratégies d'intervention ont été définies et discutées lors d'une concertation transversale nationale des parties prenantes regroupant les agriculteurs, les forestiers, les ruraux, les collectivités locales ainsi que plusieurs formes de consultation publique (réunions publiques, assemblée citoyenne, participation publique par voie électronique, débats maisons) du printemps 2019 à juillet 2020 (MASA, 2022-1). Depuis son effectivité, le comité national de suivi est chargé de suivre l'application du PSN et d'approuver ou les propositions de modifications.

1.1.2. Principaux dispositifs dans la programmation 2023-27

La PAC repose sur deux grands mécanismes appelés « piliers ». Le premier pilier est entièrement financé par l'Union européenne via le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Ce dernier est constitué des aides couplées (Figure 1), des soutiens de marché et des aides découplées : l'aide de base au revenu ou droit à paiement de base (DPB), l'aide complémentaire aux jeunes agriculteurs, l'aide complémentaire redistributif (pour les petites et moyennes exploitations), les éco-régimes. Le second pilier, co-financé par l'Union européenne via le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et les États membres, comprend principalement les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), l'aide à la conversion en agriculture bio, la dotation jeune agriculteur et l'indemnité compensatoire handicap naturel (ICHN).

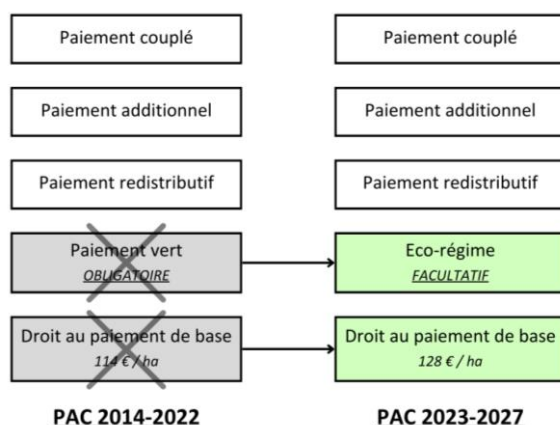


Figure 1 : Évolution des aides du premier pilier entre la PAC 2014-2022 et 2023-2027.

Source : production personnelle appuyée sur LECOLE, 2023.

Pour percevoir les aides PAC, la conditionnalité, notamment environnementale, doit être respectée. Comme indiqué sur la Figure 2, l'ensemble des aides visant l'amélioration de l'environnement et du climat perçues par les exploitations agricoles dans le cadre de la PAC est cumulable. Précisément, les MAEC et les éco-régimes sont des dispositifs indépendants et cumulables, à l'exception de la MAEC entretien des infrastructures agroécologiques Ligneux, qui ne peut pas être perçue si le bonus haie de l'éco-régime est déjà valable. Ainsi, il est possible pour une exploitation de suivre seulement la conditionnalité, sans bénéficier des éco-régimes et des MAEC. On peut envisager de contractualiser uniquement des MAEC ou uniquement des éco-régimes. Cette flexibilité permet une grande diversité de stratégies et d'actions menées par les agriculteurs en faveur de l'écologie.

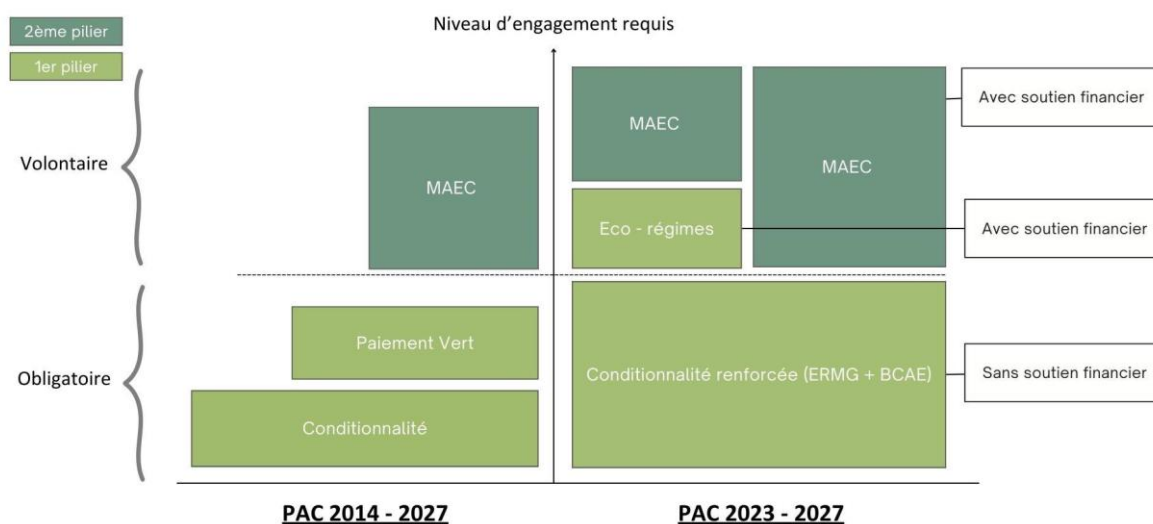


Figure 2 : Évolution des mesures environnementales entre la PAC 2014-2022 et 2023-2027.

Source : production personnelle appuyée sur LECOLE, 2023.

1.1.3. Conditionnalité

Pour bénéficier du droit aux paiements directs et annuels, les bénéficiaires de la PAC doivent respecter un ensemble de règles appelées « conditionnalité ». Depuis 2023, cette dernière a été renforcée par l'intégration d'un volet social reposant sur des règles en matière de droit du travail, pouvant entraîner des sanctions administratives ou pénales par l'autorité de contrôle. Le renforcement de l'éco-conditionnalité s'est traduit par l'incorporation des anciens critères d'obtention du paiement vert issus de la PAC de 2014-2020 (Xicluna, 2023) et par la publication de nouvelles normes relatives à la rotation des cultures. L'environnement dans la conditionnalité (Figure 3) est pris en compte par deux outils :

- Des exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) portant sur le secteur de l'environnement, de la santé publique, de la santé végétale et du bien-être animal. Elles consistent en l'application de différentes directives européennes. L'enjeu « eau » est abordé par les ERMG I, application de la directive loi cadre sur l'eau codifiant les prélèvements pour l'irrigation, la protection des eaux souterraines contre les substances dangereuses et lutte contre les phosphates puis les ERMG II correspondant à la directive nitrates (6e programme).
- Des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), que l'agriculteur doit respecter sur les surfaces, les animaux et tous les autres éléments sur lesquels il a le contrôle. Actuellement, 9 thèmes sont abordés par les BCAE dont deux axes sur de bonnes pratiques liées à la gestion de l'eau. Il s'agit des BCAE n°2, des mesures de protection de zones humides et tourbières (présentée au cours de l'année 2024) et BCAE n°4 qui établit des zones de non-traitement, bandes tampons de 5 à 10 m le long des cours d'eau et des fossés, en bordure des canaux d'irrigation et fossés de drainage permanent.

Enjeu	BCAE/ERMG	Libellé
Changement climatique atténuation et adaptation)	BCAE 1	Maintien des prairies permanentes
	BCAE 2	Protection des zones humides et des tourbières
	BCAE 3	Interdiction du brûlage du chaume sauf pour raisons phytosanitaires
Eau	ERMG 1	Directive « politique communautaire dans le domaine de l'eau » : aspects quantitatifs du prélèvement ; aspects qualitatifs liés à l'utilisation d'intrants ; lutte contre la pollution par les phosphates (nouveau)
	ERMG 2	Directive 91/676/CEE « protection des eaux contre la pollution par les nitrates »
	BCAE 4	Etablissement de bandes tampons le long des cours d'eau

Figure 3 : Liste des BCAE et ERMG dédiées aux enjeux climatiques et à l'eau.

Source : MASA, 2023-2.

1.1.4. Les éco-régimes

Comme illustré dans la Figure 2, la programmation 2023-2027 introduit un nouveau dispositif vert issu du premier pilier : l'éco-régime. Il repose sur le volontariat avec un engagement annuel applicable sur l'ensemble de la surface d'exploitation dès lors que cette dernière détient un DPB. Les participants s'engagent à mettre en place des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement, supérieures aux BCAE, en choisissant l'une des 3 voies d'accès non cumulables entre elles (Figure 4). Les paiements sont alloués en fonction du nombre d'hectares engagés dans le dispositif. De plus, les montants augmentent selon 2 niveaux de rémunération (3 niveaux pour la voie « certification »), basés sur des exigences de plus en plus strictes. Un montant additionnel de 7€/ha, appelé « Bonus haies », est aussi disponible pour les voies « diversité des pratiques » et « certification ».

Concernant l'éco-régime « pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles », le respect des différents niveaux de paiement s'effectue par l'obtention de points ou *scoring* issus de l'avancement de la diversification de l'assolement, de la présence de certaines catégories de cultures (légumineuses, céréales, autres cultures) et d'un certain pourcentage de prairies permanentes et temporaires vis-à-vis des terres arables.

Voies d'accès écorégime	Voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Voie de la certification environnementale	Voie des éléments favorables à la biodiversité	Montants unitaires indicatifs
Pratiques rémunérées	Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)	Maintien de prairies permanentes non labourées (PP)	Couverture végétale de l'inter-rang (CP)	BIO / HVE / CE2+	% IAE et jachères/SAU	
Niveau spécifique AB				BIO		110 €/ha
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90%	Ratio 95%	HVE	Ratio 10%	80 €/ha
Niveau de base	4 points	Ratio 80%	Ratio 75%	Certification CE2+	Ratio 7%	60 €/ha
Complément	Bonus « haies »					
Niveau unique	6% de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables) Certification « haie » attestant de la gestion durable des haies (notamment « Label Haie »)				Non cumulable	7 €/ha

Figure 4 : Résumé des 3 voies d'accès aux éco-régimes avec les critères d'obtention des montants.

Source : MASA, 2023-1.

Les éco-régimes n'ont pas d'impacts directs sur la gestion des ressources en eau. Pourtant, la mise en place des pratiques agricoles conditionnant l'éligibilité aux différents niveaux de paiement, comme la diversité des assolements comprenant des prairies permanentes et temporaires, la présence d'infrastructures agro-écologiques et de cultures d'inter-rang influencent indirectement la qualité de l'eau en modérant la présence de nitrates ou de pesticides. Il est nécessaire de rappeler que la voie « certification environnementale » reprend dans ses cahiers des charges des enjeux liés à l'eau (MASA, 2022-2).

- Dans le référentiel HVE rénové, deux indicateurs comportent des objectifs de résultat liés aux enjeux qualitatif et quantitatif, notamment la réduction des produits phytopharmaceutiques, la gestion de la fertilisation et la gestion de la ressource en eau pour les exploitations ayant recours à l'irrigation.
- Pour accéder au « niveau 2+ » de la certification environnementale (CE2+), l'engagé doit respecter des exigences en matière d'agriculture de précision, comme l'utilisation de matériels préalablement validés pour favoriser la réduction de l'usage des intrants de synthèse. 2 outils et services d'aide à la décision sont requis au minimum. Ces deux matériels ne peuvent avoir que pour seule vocation la gestion de l'irrigation ou stratégie d'optimisation de l'utilisation des intrants de toute nature.
- L'agriculture biologique n'a pas recours aux produits phytosanitaires de synthèse et a moins d'impact en termes de pollution aux nitrates. C'est une voie majeure pour modérer les impacts de l'agriculture sur l'eau.

1.1.5. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Depuis 2016, les MAEC sont proposées au sein de la PAC, facilitant ainsi l'adoption de pratiques combinant performance économique et performance environnementale par les exploitants. Le PSN propose, dans l'hexagone, 62 MAEC réparties en 4 grands enjeux : qualité et gestion quantitative de l'eau, qualité et protection du sol, bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages, biodiversité. Ces thématiques sont ensuite associées à des territoires à enjeux déterminés en concertation par les financeurs du dispositif. Chaque zone permet à des organismes de devenir animateur de projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) spécifiques, territoires où une liste de MAEC sera disponible aux agriculteurs voulant en bénéficier. La durée de la contractualisation est de 5 ans, entre l'État et les agriculteurs volontaires. Le montant fixe est versé annuellement et est calculé en fonction du nombre d'hectares engagés. Dans la programmation actuelle, il existe deux types de MAEC : des mesures systèmes où le cahier des charges s'applique sur au moins 90 % des terres de l'exploitation et des mesures localisées à la parcelle.

1.2. Application de la Politique Agricole Commune en région

Le PSN établit divers axes d'actions sur l'ensemble du territoire français. Les Régions jouent un rôle crucial dans sa mise en œuvre en déclinant les orientations du PSN avec une politique agricole régionale axée sur des priorités locales comme le renouvellement des générations, l'accompagnement des exploitations dans la transition agro-écologique ou encore le maintien de de l'élevage. Ce pilotage régional diffère de la précédente programmation de la PAC. Jusqu'en 2020, les Régions construisaient des plans de développement régional (PDR) en collaboration directe avec la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne. Cela était rendu possible grâce au statut d'autorité de gestion de l'ensemble du second pilier de la PAC 2014-2020, mais soumise au respect d'un cadre national étatique. L'introduction du PSN 2023-2027 fixe un nouveau cadre. L'État gère les dispositions surfaciques telles que l'ICHN, les MAEC et la conversion en agriculture biologique (CAB), tandis que les Régions sont autorités de gestion seulement pour les aides non-surfaciques du second pilier (financées par le FEADER). Elles sont indépendantes dans la gestion de leurs aides et ne se voient plus transférer de crédits par l'État. En résumé, la nouvelle PAC implique que les Régions perdent en compétence mais gagnent en autonomie par rapport à la précédente programmation (Beaufils-Marquet et Lavocat, 2021).

Cette régionalisation partielle suscite des opinions divergentes, influencées par les orientations politiques des différentes collectivités locales. La majorité issue du Conseil régional de Bretagne a par exemple plusieurs fois exprimé sa volonté d'acquérir plus de compétences sur le pilotage et la déclinaison de la PAC sur son territoire, notamment au travers du rapport « Osons la régionalisation de la PAC en Bretagne » (Chesnais-Girard, 2020). L'institution Régions de France, quant à elle, se réjouit du transfert d'une partie de la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) aux Régions (Régions de France, 2023), ce qui leur permet de renforcer leurs compétences dans les politiques agricoles, alimentaires et de développement rural, ainsi que de répondre à leurs enjeux et objectifs.

La régionalisation du PSN prend la forme de plan stratégique régional (PSR). Il s'agit d'une logique d'intervention basée sur des diagnostics régionaux. Le PSR regroupe deux stratégies pilotées en région : le plan stratégique régional agro-environnemental et climatique et la programmation régionale du FEADER. Le premier est élaboré par les DRAAF en concertation avec ses partenaires financiers, la DREAL (Direction régionale de l'aménagement, de l'alimentation et du logement) et l'Agence de l'eau. Cette stratégie permet d'adapter la mise en œuvre des MAEC au contexte local en sélectionnant une partie des mesures à partir du catalogue national et en modifiant les paramètres des cahiers des charges. Ce travail a également favorisé l'identification de 4 enjeux : eau / biodiversité, milieux agro-pastoraux et soutien aux filières, différents des 4 grands enjeux nationaux. Le second est le plan régional d'intervention piloté par les Conseils régionaux. Il correspond aux déploiements d'aides non-surfaciques issues de la programmation FEADER. Ces mesures sont limitées et sélectionnées par les Régions au sein du catalogue proposé par le règlement européen sur le développement rural.

Il existe donc une grande diversité de déclinaisons possibles du PSN dans les 13 régions métropolitaines. Les nombreux contextes locaux, acteurs et filières agricoles présents en région influent sur les types de mesures mobilisées par les décideurs. Il est ainsi pertinent d'étudier et de comprendre les choix des mesures mobilisées (leurs pertinences, efficacités et limites) et les jeux d'acteurs qui ont été réalisés en vue de créer les PSR. L'eau, ressource fondamentale dans le maintien de l'agriculture à court et à long terme, est une entrée d'analyse cohérente pour nous aider à appréhender les choix dans la déclinaison du PSN en Occitanie.

1.3. Acteurs impliqués dans la Politique Agricole Commune

L'application, le suivi et l'évaluation de la PAC sont structurés par un maillage complexe d'acteurs comprenant des parties prenantes issues des différents échelons territoriaux de prise de décisions (Tableau 1). Dans cette partie, nous allons décrire les différentes structures intervenantes et leurs rôles.

1.3.1. Les acteurs à l'échelon national

Au niveau national, seule la DGPE (Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises), une entité du MASA intervient dans la PAC ; son rôle est principalement lié à sa gouvernance et à son pilotage. Les missions de la DGPE sont variées et comprennent des sujets transversaux de modifications et de performance du PSN, de gestion des aides agricoles (élaboration et modification des cahiers des charges), de leurs suivis en lien avec les services déconcentrés et leurs évaluations.

Tableau 1 : Organes de gouvernance de la PAC 2023-2027 en lien avec l'enjeu eau.

Source tableau : production personnelle ; données PSN (MASA, 2022-2).

	FEAGA (1 ^{er} pilier)	FEADER (2 nd pilier)	
	SIGC (éco-régimes)	Régions Hors-Corse	
		SIGC (mesures surfaciques)	HSIGC (mesures non-surfaciques)
Autorité compétente (agrée les différents organes de gouvernance)	MASA : appui de la DGPE Ministère de l'économie et des finances : appui de la direction du budget		
Autorité de gestion	MASA	Régionales	
Organisme payeur	Agence de services et de paiement (ASP)		
Organe de coordination	MCFA		
Organe de certification	CCCOP		
Comité de suivi	CNS	CRAEC	Comité de suivi FEADER
Organisme de contrôle	DDT(M), DD(ETS)PP, DRAAF, DDAF		
	ASP		
	/	Autorités de gestion régionales	
Coordination SCIA	MASA : DGPE, DGER		
Communication du PSN	MASA : DGPE		

Abréviations utilisées : **MCFA** : mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles, **CCCOP** : commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles, **CRAEC** : commission régionale agroenvironnementale et climatique **DD(ETS)PP** : direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, **DDAF** : direction départementale de l'agriculture et de la forêt, **SCIA** : système de connaissance et d'innovation agricole, **DGER** : direction générale de l'enseignement et de la recherche.

1.3.2. Les acteurs à l'échelon du bassin et régional

A l'échelle régionale et du bassin, la DRAAF, la DREAL, les Agences de l'eau, la Région et le Chambre d'agriculture régionale sont mobilisés. La DRAAF est un service déconcentré du MASA en région placée sous l'autorité du Préfet de Région. Elle exerce des missions de soutien aux filières agricoles et forestières et contribue à mettre en œuvre les politiques nationales agricoles dans les territoires régionaux, notamment le PSN. La nouvelle programmation 2023-2027 accorde à l'État (MASA) le statut d'autorité de gestion pour le 1er pilier et les mesures surfaciques du 2nd pilier (Figure 5). C'est à la DRAAF de garantir ce rôle en région. Elle pilote ainsi la mobilisation des aides à la conversion vers l'agriculture biologique (CAB), des mesures

agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et des aides à la protection des troupeaux dans les régions de montagne.

Les DREAL sont également un service régional de l'État, relevant de plusieurs ministères, notamment celui du logement et celui de la transition écologique. Sous l'autorité des préfets de région, cet établissement pilote et décline les politiques étatiques dans les champs du logement, de l'environnement et de l'énergie au niveau local. Dans le cadre de la PAC, elles interviennent comme les Agences de l'eau, en tant que co-financeurs, se positionnant sur des mesures liées à la biodiversité et au maintien des paysages.

Les Agences de l'eau sont des établissements publics dépendant du ministère de la Transition écologique. Il en existe six dans l'hexagone qui opèrent sur les six grands bassins versants français continentaux. Elles ont pour mission de contribuer à la diminution des pollutions aquatiques et à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques qui en dépendent. Elles exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels visant à atteindre le bon état des eaux, en utilisant des instruments économiques tels que des redevances et des subventions. Elles sont financées par dotation de l'État et par des redevances sur la consommation de l'eau. Elles re-distribuent leurs ressources sous forme de subventions pour financer des actions répondant à leurs objectifs. Dans le cadre de la PAC, elles agissent en tant que co-financeur de mesures liées à l'eau. En concertation avec les autorités de gestion, elles planifient un budget pour la programmation 2023-2027, en spécifiant la répartition des financements et leur taux. Chaque année, elles examinent, en fonction des enveloppes disponibles, la possibilité d'apporter des compléments en top-up (paiement additionnel qui va au-delà de la contrepartie nationale/régionale nécessaire pour bénéficier des fonds européens).

Les Conseils régionaux sont des acteurs importants de la déclinaison du PSN (cf. Partie 1.2). Depuis 2023, ils sont responsables des interventions du FEADER non liées à la surface tandis que l'Etat est responsable des interventions de nature surfacique et assimilées. Ces interventions régionales se concentrent sur (Figure 5) les échanges d'informations, l'aide aux investissements, la coopération, l'installation des jeunes agriculteurs et la gestion des risques.

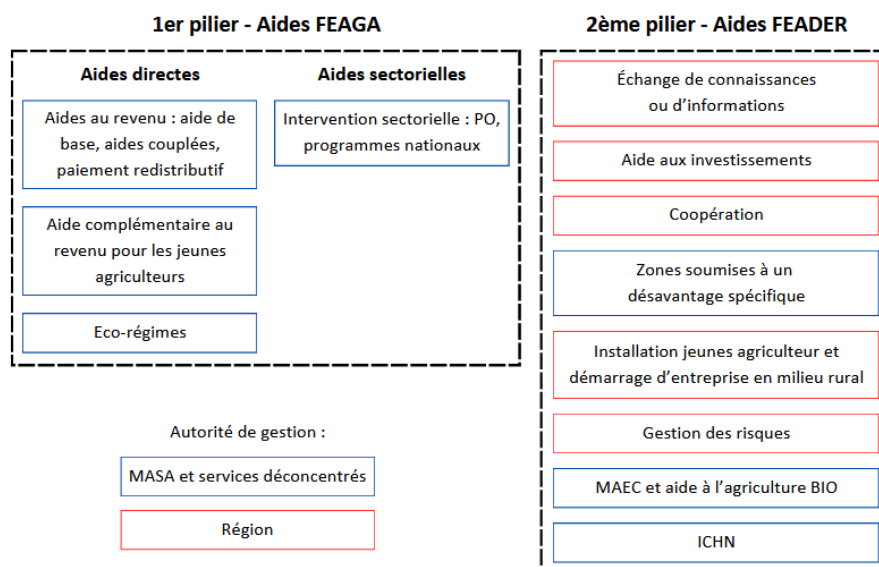


Figure 5 : Répartition des aides entre le 1er et 2nd pilier de la PAC et autorité de gestion en charge de chacune des aides.

Source : production personnelle basée sur LECOLE, 2023.

La Chambre d'agriculture régionale opère à deux niveaux : elle intervient à l'échelle régionale sur les enjeux du PSR (Plan Stratégique Régional) et au niveau du bassin sur la politique des AE. Elle accompagne les chambres d'agriculture départementales (CDA) dans la compréhension des mesures issues des politiques

nationales. Les CDA assurent le lien direct avec les agriculteurs (travail de proximité). Elles obtiennent des retours de la part des exploitants et sont responsables de l'application et de l'information avec les irrigants. La CRA rassemble et accompagne les CDA, notamment sur les mesures hydrauliques en lien avec la politique de la PAC et du FEADER.

1.3.3. Les acteurs à l'échelon local

Enfin, à l'échelon local, nous pouvons noter l'intervention des Conseils départementaux, DDT(M) (Direction départementale des territoires et de la mer, dans les départements côtiers) et syndicats agricoles dans la PAC. Les Conseils départementaux, selon les régions, peuvent soutenir les aides du 2nd pilier pilotées par les Conseils régionaux en co-finançant certaines interventions. La plupart de leurs actions visent le développement local et rural.

Les DDT(M) sont des services déconcentrés de l'État au niveau départemental, exerçant des missions relevant de plusieurs ministères. Placées sous l'autorité du préfet de département, elles soutiennent le corps préfectoral en lui fournissant un service à dominante technique. Tout comme les DREAL, elles mettent en œuvre les politiques publiques de l'État au niveau local. Les DDT(M), en tant que structure conventionnée, ont également pour mission d'instruire (vérification de l'éligibilité et de l'adéquation avec la demande) et d'accompagner les exploitants dans leur déclaration de dossier PAC. Elles interviennent également dans l'envoi des dossiers aux comités de financeurs pour juger de la validité des projets.

La nature de l'opérateur est diverse et varie selon les enjeux, et les zones géographiques, pouvant être un syndicat mixte de bassin versant ou une chambre d'agriculture. Les actions menées peuvent inclure de l'animation territoriale, du partage d'informations auprès des agriculteurs et du retour d'expérience auprès des DRAAF et AE.

Enfin, les syndicats agricoles influencent les PSR et PSN par des remontées d'informations de leurs adhérents et par leurs prises de positions politiques vis-à-vis de certaines interventions (critères d'accessibilité, les montants, etc.).

2. Matériel et méthode

2.1. Entretiens semi-directifs des acteurs impliqués dans la déclinaison

Douze entretiens semi-directifs ont été réalisés avec différents acteurs politiques et socio-économiques de la filière agricole de la région Occitanie (Tableau 2) afin de mieux comprendre les rôles et positions de chacun vis-à-vis de la nouvelle programmation de la PAC. Un guide d'entretien (cf. Annexe I) a été élaboré, regroupant l'ensemble des thèmes à aborder avec chacun d'eux. La durée moyenne des entretiens était d'une heure pour chaque interviewé.

Tableau 2 : Récapitulatif des acteurs rencontrés, de leur structure et de leur rôle au sein de celle-ci.

AE AG	<p>Marie FROCHEN - Chargée de mission agriculture sur le plan qualitatif</p> <p>Jean MAINVILLE - Chargé d'étude gestion quantitative et économie d'eau, avec une entrée ressource / milieu (pas uniquement usage agricole).</p> <p>Laurent RENÉ - Coordonnateur régional Occitanie transitions agroécologiques, eau et aménagement du territoire, paiements pour services environnementaux</p>
AE RMC	<p>Kévin BOISSET - Chef d'intervention spécialisé Agriculture</p>

Chambre d'Agriculture Occitanie	<p>Christophe LAFON - Chargé de mission eau, correspondant bassin Rhône Méditerranée en charge du lien avec les chambres d'agriculture du bassin RMC</p> <p>Elisa CRAON-GIAUFFRET - Chargée de mission eau, correspondante du bassin, chargée de la politique de l'eau et du lien avec les chambres d'agriculture départementales du bassin AG.</p> <p>Myriam GASPARD - Chargée de mission PAC (PSN et PSR) et projets européens de recherche appliquée (dont Horizon Europe).</p>
DRAAF Occitanie	<p>Nathalie COLIN - Responsable du budget, de la relation avec les partenaires et de l'architecture globale.</p> <p>Nicolas ARTIGE - Chargé de mission MAEC, spécialisé sur certaines missions et l'aspect mise en œuvre du dispositif, il élabore les appels à projets (AAP) régionaux pour la sélection des PAEC .</p>
DREAL Occitanie	Pierre VINCHES - Chef de la division Rhône-Méditerranée, direction Ecologie, département « eau et milieux aquatiques ».
DGPE	<p>Boris RABU - Chargé de mission PSN. Il travaille sur des sujets transversaux de modifications et de performance du PSN.</p> <p>Isabelle CELESTE - Chargée de mission sur les MAEC eaux (aussi dans les DOM). Elle va donc suivre la mise en œuvre des MAEC à enjeu eau (élaboration des cahiers des charges de ces MAEC, échange mis en place pour la construction de ces cahiers, accompagnement des services déconcentrés (DRAAF notamment).</p> <p>Mme CELESTE et M. RABU sont rattachés au service de gouvernance et de pilotage de la PAC.</p>
CIVAM Occitanie	Yann RUDENT - animateur réseau à l'antenne Aude. Il s'occupe de 5 réseaux (5 groupes d'agriculteurs) et est chargé de favoriser la relation entre le grand public et le monde agricole via des accueils à la ferme pour le grand public et les scolaires.
Région Occitanie	Nathalie POUILLY - Responsable de service FEADER.
Opérateur PAEC Eau : SMBV2A (Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont)	Chloé FOURNEL - Animatrice espace rural, dans le cadre du contrat de rivière, sur les thématiques de l'agriculture et de la forêt. Elle s'occupe d'animations et missions agricoles dans le cadre de ce contrat.

2.2. Recherches bibliographiques pour comprendre le contexte régional

Afin de comprendre le contexte local de l'agriculture et de l'eau, ainsi que les différents enjeux et problématiques régionaux, des recherches bibliographiques ont été menées sur les sites internet des acteurs.

Mots clés : eau, agriculture, Occitanie, conjoncture, irrigation, recensement agricole, politique régionale, diagnostic, pollution de l'eau, sécheresse, qualité de l'eau, etc.

Sources : DRAAF, Agreste, Région Occitanie, Agences de l'eau, MASA, Chambres d'agriculture régionale et départementales, OFB, Google Scholar,

Nombre de références : 57

Afin d'intégrer la position des syndicats agricoles, non disponible en raison du contexte politique actuel et de leur mobilisation sur d'autres fronts, une revue de presse de leurs opinions nous a été menée.

Mots clés : PAC, régionalisation, enjeu eau, Occitanie.

Sources : sites internet des syndicats (FNSEA, Jeunes Agriculteurs Occitanie, Confédération paysanne), réseaux sociaux (X, LinkedIn).

Nombre de références : 6

2.3. Analyse du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) des exploitations occitanes

Afin d'effectuer un diagnostic agro-environnemental précis de la région Occitanie et évaluer la proportion d'exploitations occitanes pouvant bénéficier des éco-régimes par la voie des pratiques, nous avons utilisé les micro-données agrégées 2021 du réseau d'information comptable agricole (RICA), un réseau qui couvre 65 % de l'ensemble des exploitations agricoles. Chaque ligne de cette base de données contient les données d'une exploitation française choisie. Chaque exploitation analysée possède un coefficient d'extrapolation qui permet de mieux se rapprocher des exploitations représentées par celle-ci. Les données du RICA sont disponibles sur le site de l'Agreste qui permet de consulter des données statistiques agricoles sur des sujets variés (rendements, productions, résultats économiques, etc.).

Nous avons émis une hypothèse valable tout au long de notre analyse. Les surfaces du RICA sont données en tranches afin d'anonymiser et brouiller les données. Nous avons conjecturé que la valeur de chaque tranche correspond à la moitié de la tranche. Par exemple, la première tranche non nulle, couvrant une surface entre 0 et 5 ha, correspond à 2,5 ha. Quant à la dernière tranche, spécifiant une surface supérieure à 400 ha, elle a été considérée comme une surface de 450 ha.

Pour le diagnostic agricole en région Occitanie, nous avons calculé la surface agricole totale des exploitations, la surface agricole irriguée par exploitation, son mode d'irrigation principal ainsi que l'origine principale de l'eau d'irrigation. Nous avons également déterminé les orientations technico-économiques des exploitations (OTEX) en 11 postes présents dans la région. Enfin, nous avons estimé le mode principal d'irrigation en fonction des OTEX (cf. Annexe II).

Ensuite, pour calculer les points attribués à la diversification des cultures pour l'attribution des éco-régimes, nous avons pris en compte différentes cultures pour lesquelles nous avons calculé le nombre d'hectares représentés par chacune (en se basant sur l'hypothèse précédemment énoncée). Nous avons ensuite calculé le nombre de points attribués pour chacune afin de déterminer le niveau d'éco-régime (pas d'éco-régime, de base ou supérieur) de chaque exploitation (cf. Annexe III). Cela nous a permis de déterminer le pourcentage d'exploitations de la région bénéficiant de chaque niveau d'éco-régime. Enfin, nous avons calculé le montant d'éco-régime reçu par chaque exploitation.

3. Diagnostic agro-environnemental de la région Occitanie

3.1. Diagnostic de l'agriculture occitane

La région Occitanie comptait 64 300 exploitations agricoles en 2020, soit 14 000 exploitations de moins par rapport à l'année 2010, avec une surface agricole de 3,1 millions d'hectares (DRAAF Occitanie, s.d.-1). Les départements de l'Hérault et de l'Ariège comptent le plus d'exploitations agricoles, avec respectivement 12 % et 13 %. (DRAAF Occitanie, s.d.-1). La répartition de la SAU des différentes cultures est similaire à celle observée à l'échelle nationale, avec une prédominance des cultures fourragères, suivi des céréales, oléagineux, protéagineux et légumes secs occupant respectivement 53 % et 33 % de la SAU régionale et 47 % et 43 % de la SAU nationale (Figure 6) (Mas, 2023).

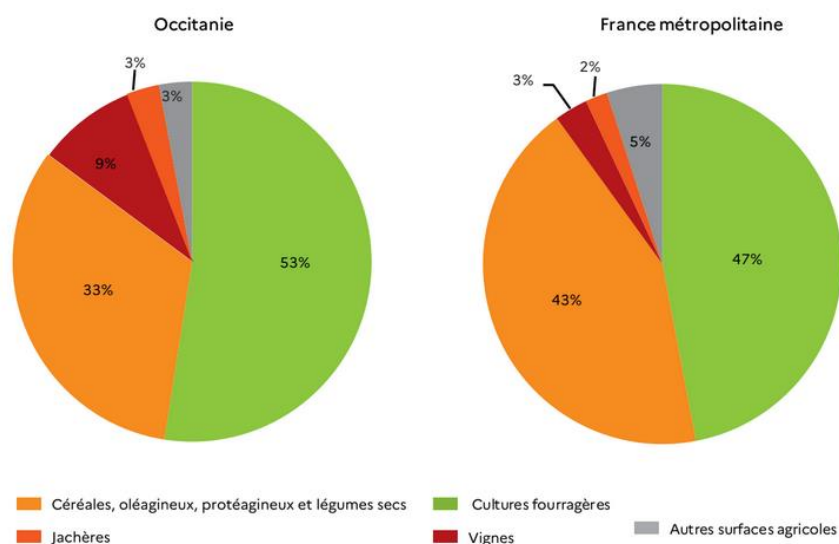


Figure 6 : Répartition de la surface agricole utilisée (SAU) en Occitanie et en France en 2020.
Source : Agreste - statistique agricole annuelle 2020 rebasée (Mas, 2023).

La région Occitanie présente une grande diversité de productions régionales, avec trois activités principales qui sont les grandes cultures, la viticulture et l'élevage, représentant respectivement 49 %, 21 % et 21 % des exploitations de la région (Figure 7) (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2022). Lors du recensement agricole 2020, on constate un recul marqué de l'élevage (Guhl, 2023).

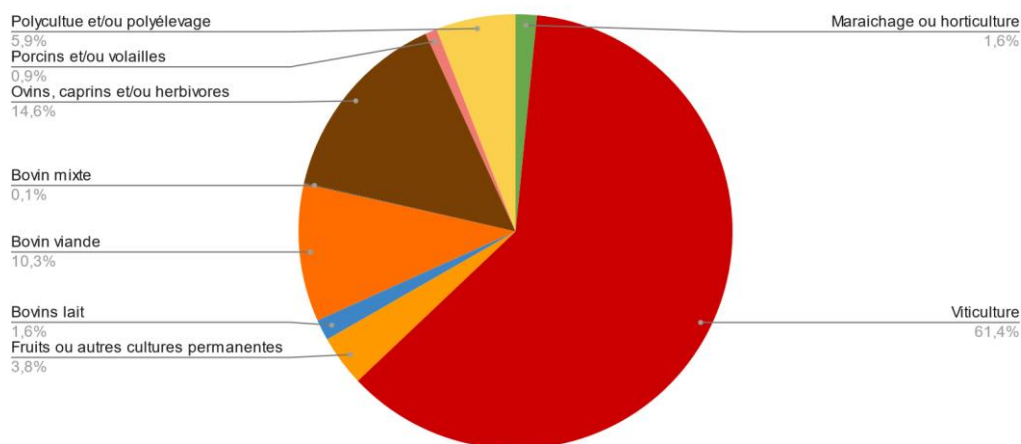


Figure 7 : Répartition des orientations technico-économiques des exploitations agricoles en Occitanie.
Source graphique : production personnelle ; micro-données agrégées RICA 2021 (MASA, 2022).

Les productions occitanes sont diversifiées au sein de la région. En effet, nous pouvons observer que l'activité principale des exploitations varie grandement selon les départements : la viticulture domine dans la plaine du Languedoc-Roussillon, l'élevage bovin, ovin et caprin dans le piémont pyrénéen tandis que les productions végétales sont importantes dans la plaine de la Garonne (Figures 8 et 9) (DRAAF Occitanie, 2022).

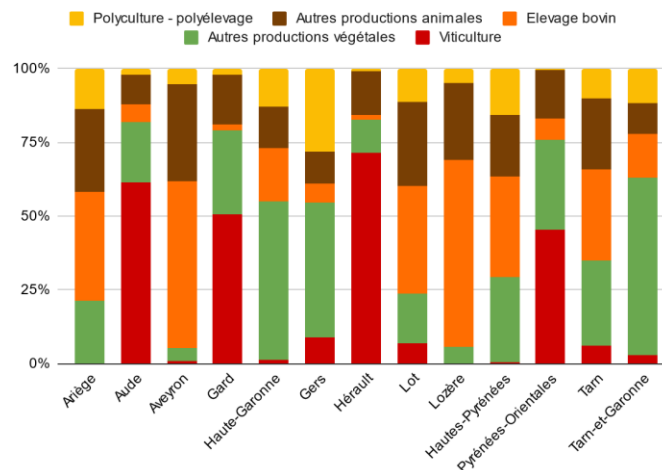


Figure 8 : Représentation de l'activité principale des exploitations par département d'Occitanie en 2021.
Source : production personnelle ; données Mutualité Sociale Agricole - Traitements Observatoire du Développement Rural.

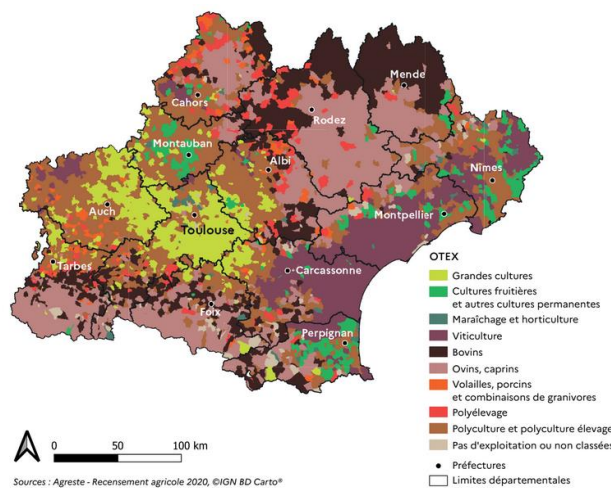


Figure 9 : Orientations technico-économiques des communes d'Occitanie en 2020.
Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (Mas, 2023).

Les exploitants agricoles occitans cherchent à valoriser leurs produits par le biais de la labellisation à des signes de qualité et d'origine, et des modes de commercialisation. En 2020, 17 % des exploitations sont labellisées « Agriculture Biologique » (contre 4,3 % en 2010) ; 34 % des exploitations présentent d'autres signes officiels de qualité et d'origine (Label rouge, IGP, AOC-AOP, STG, etc.). Enfin, 24 % des exploitations commercialisent leurs produits via les circuits courts (contre 15,3 % en 2010) (Guhl, 2023).

3.2. L'irrigation des cultures en Occitanie

Alors que l'Occitanie est une région touchée par des sécheresses de plus en plus fréquentes, nous observons que la surface irriguée sur le territoire occitan a augmenté seulement de 13 % entre 2010 et 2020 alors que sur l'ensemble du territoire français cette surface a augmenté de 19 %. Ainsi en Occitanie, elle représente 9 % de la SAU (DRAAF Occitanie, s.d.-2) et en France, 6,8 % de la SAU (Beaufils, 2023). En région, un quart des exploitations sont irrigantes. La mise en place d'un système d'irrigation dépend grandement des cultures. On remarque donc que les grandes cultures et les systèmes de polyculture et polyélevage de plaine de Garonne en particulier présentent les concentrations en équipements d'irrigation les plus élevées (Région Occitanie, 2017-1).

La figure 10.A présente le pourcentage de surface irriguée par rapport à la surface cultivée par culture. Elle met en avant que les fruits et les cultures permanentes présentent la proportion de surface irriguée la plus importante avec 43 % de la surface qui est irriguée. Situés juste après, le maraîchage et l'horticulture présentent une irrigation de 42 % de la surface cultivée. Ces résultats sont cohérents avec ceux observés nationalement où le maraîchage et les cultures permanentes sont les cultures avec la proportion de surface la plus irriguée avec respectivement 61,2 % et 50,5 % de la surface cultivée qui est irriguée (Beaufils, 2023). La figure 10.B présente la surface non irriguée (en gris) et irriguée (en bleu) pour chaque culture en hectares. Elle met en avant que la surface de fruits et cultures permanentes ainsi que celle de maraîchage et horticulture sont faibles comparativement aux autres cultures. Ainsi la forte proportion de surface irriguée de ces cultures est peu représentative de la totalité des surfaces irriguées de la région. Finalement, même si le pourcentage de surface irriguée des grandes cultures est assez faible, on peut remarquer qu'il s'agit de la culture qui présente la surface irriguée la plus importante (Figures 10.B et 11). Sur ces trois figures nous observons également que la vigne est une culture irriguée à hauteur de 14,5 % de la surface cultivée (figure 7.A). Il est pertinent de souligner qu'historiquement, la viticulture était une culture non irriguée. On peut supposer que cette modification de l'itinéraire technique soit liée au résultat du changement climatique tel que la fréquence et la durée plus importante des périodes de sécheresses.

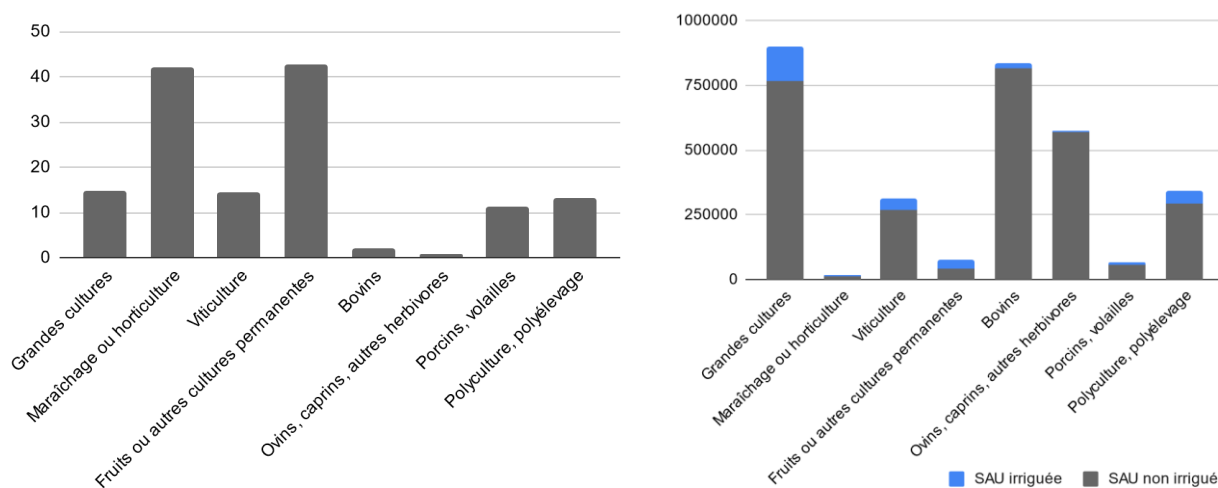


Figure 10 : Surface agricole utile irriguée par culture en Occitanie. A : Pourcentage de surface irriguée par rapport à la surface totale de la culture. B : SAU irriguée et non irriguée (en ha) par culture.

Source graphique : production personnelle ; données Agreste – recensement agricole 2020 (DRAAF Occitanie, s.d.-2).

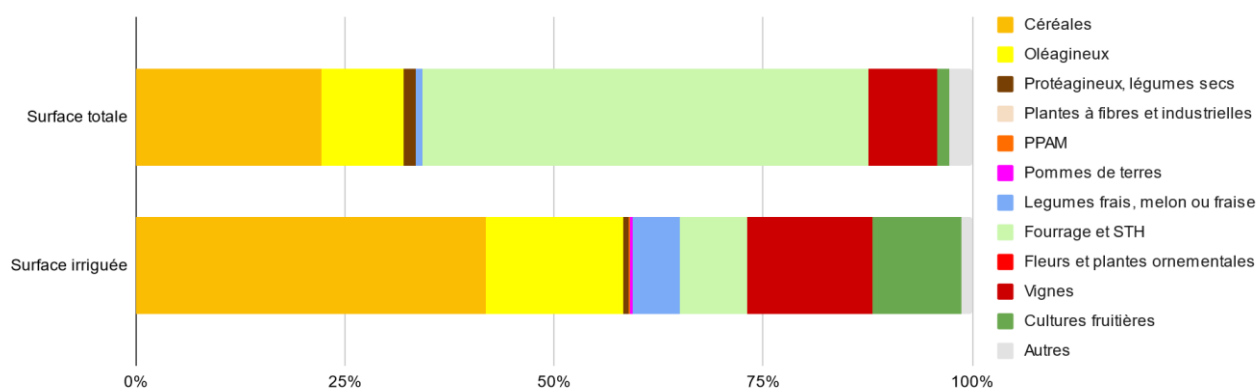


Figure 11 : Répartition de la surface totale et irriguée d'Occitanie entre les cultures.

Source : production personnelle ; données Agreste (Guhl, 2023).

Sur la totalité de la surface agricole utile irriguée en Occitanie, cinq cultures sont prédominantes et représentent 69 % de cette surface : le maïs grain qui représente 37 % de la SAU irriguée, le soja qui représente 12 %, le vin IGP qui représente 11 %, les fruits à noyaux qui représentent 5 % et le maïs fourrage et ensilage qui représente 4 %. On peut observer une prise de conscience de l'importante consommation en eau par le maïs. En effet, la surface irriguée a diminué de 15 % entre 2010 et 2020 pour le maïs grain et de 35 % pour le maïs fourrage. A contrario, la surface irriguée du soja a augmenté de 120 % et celle du vin IGP de 97 % (DRAAF Occitanie, s.d.-2). La tendance observée pour le soja peut être expliquée par une implantation de cette culture plus importante entre 2010 et 2020 et donc cette augmentation n'est pas nécessairement représentative d'une augmentation de la proportion de la surface irriguée. La tendance observée pour le vin IGP est certainement relative aux périodes de sécheresse mais également à une recherche de la qualité de la part des viticulteurs.

Les exploitations irrigantes utilisent majoritairement la micro-irrigation, qui est présente dans 76 % des exploitations. La micro-irrigation est une méthode d'irrigation qui consiste à apporter de petites quantités d'eau, souvent directement à la racine des plantes, généralement sous forme de gouttelettes ou de fines gouttes. Elle permet une utilisation plus efficace de l'eau, réduisant les pertes liées à l'évaporation et à l'infiltration mais n'est pas adaptée à toutes les cultures (telles que les grandes cultures notamment). Lorsque les cultures sont irriguées, la viticulture l'est principalement par la micro-irrigation (présente dans 98 % des exploitations) et les grandes cultures par l'aspersion (présente dans 96 % des exploitations) (MASA, 2022-3). L'irrigation par aspersion consiste à disperser de l'eau sous forme de gouttelettes sur les plants, simulant ainsi l'action de la pluie. Cette technique permet d'arroser de grandes surfaces de manière relativement homogène. Elle est particulièrement adaptée pour les grandes cultures.

3.3. L'eau en Occitanie

L'Occitanie est un exemple unique en France de la caractérisation des enjeux liés à l'eau. En effet, elle comporte trois grands bassins hydrographiques gérés par trois AE différentes : Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne. Chacune de ces agences va prioriser la résolution de certaines problématiques en fonction du contexte et des spécificités des bassins hydrographiques sur lesquels elles opèrent. De plus, le maillage régional des acteurs de l'eau est particulièrement dense. La gestion de l'eau est animée par différents réseaux régionaux, tels que les sociétés d'aménagement régional (BRL : Bas-Rhône-Languedoc, CACG : Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne), ainsi que près de 400 réseaux collectifs sous forme d'association syndicale autorisée (ASA) (avec 35 % d'ASA irrigation situées en Occitanie) et 11 organismes uniques de gestion collective (OUGC) (Pellaton et al., 2021). L'ensemble de ces acteurs interviennent dans la prévention des risques qui impactent la qualité et les disponibilités des ressources en eau de la région.

3.3.1. Enjeu qualitatif de la gestion de l'eau

L'activité agricole engendre des pollutions diffuses. Dans le cadre de sa démarche Eau 2030, la région Occitanie constate qu'il y a deux grands types de pollutions présentes dans la région, l'une liée à l'utilisation de produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques (PP) qui frappe notamment les aires de captage prioritaires et l'autre liée à la présence de nitrates (Région Occitanie, 2017-2). Lors de nos entretiens, il a été admis par la DREAL Occitanie, que l'enjeu qualitatif demeure la deuxième préoccupation des pouvoirs publics liée aux enjeux eau.

3.3.1.1. Pollutions aux produits phytosanitaires

Il a été déterminé que les PP ont de nombreuses conséquences néfastes sur les organismes vivants. En effet, on estime depuis les années 80 que la Grande-Bretagne a perdu 55 % de ses insectes pollinisateurs (Powney et al, 2019) et que certaines zones protégées allemandes ont connu une baisse de 75 % de la biomasse d'insectes en raison de leur présence (Seibold et al, 2019). En France, depuis 1989, le territoire a connu un déclin des populations d'oiseaux agricoles de l'ordre de 29,5 % (Fontaine et al, 2020). Ce sont des signaux inquiétants qui révèlent un recul de la biodiversité en Europe et qui s'inscrivent dans un phénomène global, notamment causés par l'usage de produits phytosanitaires (Leenhardt, 2022). L'Homme est aussi concerné. D'après l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'application de PP entraîne un développement de l'incidence des pathologies cancéreuses, des maladies neurologiques et des troubles de la reproduction au sein des populations humaines (INSERM, 2013).

Ces raisons ont influencé la mise en place de la directive 2009/128/CE qui instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable au sein de l'Union européenne (Directive 2009/128/CE). En France, la mise en œuvre de la directive s'est partiellement réalisée grâce à l'application du plan EcoPhyto. Depuis 2015, le plan EcoPhyto II+ est effectif (mis-en-suspens par le gouvernement Attal I en février 2024, pour répondre aux revendications des acteurs agricoles (Foucart, 2024)) et établit un objectif de diminution de l'usage des produits phytosanitaires de 50 % à l'horizon 2025. Chaque partie prenante, les collectivités territoriales, les services de l'État, les représentants des acteurs économiques et associatifs, doivent s'investir dans l'atteinte des objectifs nationaux. Des Plans d'Actions Territoriaux sont mis en place pour mobiliser les différents acteurs locaux dans la lutte contre les pollutions diffuses car en Occitanie, la pollution aux PP est bel et bien présente. En 2014, 100 % des stations de suivi de rivières détectaient des PP dans les eaux (Figure 12), avec des taux plus importants notamment dans les grands fleuves côtiers (Aude, Garonne et Gers). On observe également une régionalisation des types de molécules détectées avec une prédominance des herbicides dans la plaine de la Garonne contrairement à une présence accrue des fongicides en Languedoc-Roussillon. Parmi les eaux souterraines, 36 % des stations de suivi détectaient la présence d'au moins une molécule de PP dont 15 % établissaient des concentrations supérieures à 0,1 µg/l (DRAAF Occitanie, 2015).

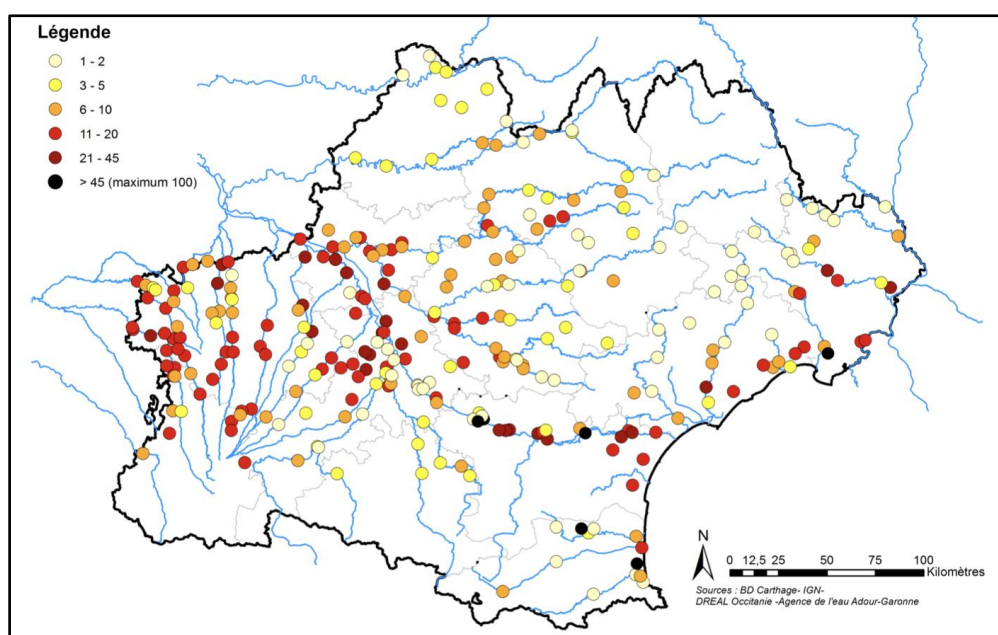


Figure 12 : Nombre de molécules de PP détectées dans les cours d'eau en Occitanie en 2014.

Source : DREAL Occitanie, 2014-1.

La diversité des pollutions diffuses varie en fonction des territoires (Boisset, 2023). L'observation moyenne des molécules recherchées est inférieure sur le bassin Adour-Garonne par rapport aux bassins des différents fleuves côtiers méditerranéens. En Adour-Garonne, il y a ainsi 8,6 molécules détectées par station sur les 143 molécules recherchées (avec une concentration supérieure à 0,1 µg/l) alors que sur le bassin RMC, ce sont 38 molécules parmi les 109 testées qui sont détectées en moyenne (avec une concentration supérieure à 0,1 µg/l). Le Languedoc reste plus vulnérable aux pollutions de PP.

3.3.1.2. Pollutions aux nitrates

L'azote est un élément chimique essentiel dans la croissance des plantes, il intervient dans la composition des acides aminés et de la chlorophylle, acteur central de la photosynthèse. De par sa gestion, il doit être apporté à la parcelle agricole sous forme d'effluents d'élevage ou d'engrais. Concernant ces derniers, en moyenne plus de 50 % de l'azote appliqué dans les champs n'est pas valorisé par les plantes (Galloway et al., 2008 ; Hoang et Allaudin, 2011). Il a été observé que l'efficacité de l'utilisation de l'azote pour les trois plantes les plus cultivées dans le monde, le blé, le maïs et le riz, n'est comprise qu'entre 18 et 49 % (Cassman et al., 2002). Cette faible efficacité entraîne des transferts d'une partie de l'azote épanché, d'une part vers l'atmosphère (NH_3 , N_2O), et d'autre part vers les eaux souterraines et de surfaces (NO_3^-) amenant diverses problématiques :

- Les intrants azotés interagissent avec l'air, facilitant l'émission d'oxyde nitrique et de protoxyde d'azote, gaz à effet de serre 298 fois plus puissant que le CO_2 (MELCC, 2019), précurseur des pluies acides et contributeur de la destruction de la couche d'ozone (Cellier et al., 2008), couche atmosphérique qui filtre certains rayonnements solaires.
- On observe aussi des émissions d'ammoniac NH_3 (Figure 3) qui contribuent à la formation de particules fines, entraînant la pollution de l'air et induisant des effets néfastes sur la santé humaine avec le développement de maladies pulmonaires (Umar et Iqbal, 2007).
- Enfin, des formes azotées ioniques comme les nitrates peuvent être transférées vers les cours d'eau et les nappes phréatiques entraînant des pics de contamination de ces ressources naturelles. Les formes dissoutes sont une source d'eutrophisation significative des milieux aquatiques et un risque pour la biodiversité aquatique. Elles sont également un problème majeur dans certaines régions de France comme c'est le cas en Bretagne avec le phénomène des marées vertes (Menesguen, 2003).

En 2014, en région Occitanie, le seuil des 50 mg/L était dépassé dans 3,5 % des mesures de nitrates effectuées sur le réseau de cours d'eau par les stations certifiées par les Agences de l'eau. Au-delà de ce seuil, les autorités sanitaires considèrent que les eaux destinées à la consommation sont un danger pour la santé animale et humaine. Comme illustré sur la Figure 13, la pollution aux nitrates est particulièrement présente sur les territoires occidentaux, essentiellement due à la présence de grandes cultures et d'arboriculture. En fait, les principaux excès de nitrates sont concentrés dans la plaine de la Garonne, du Gers et du Tarn.

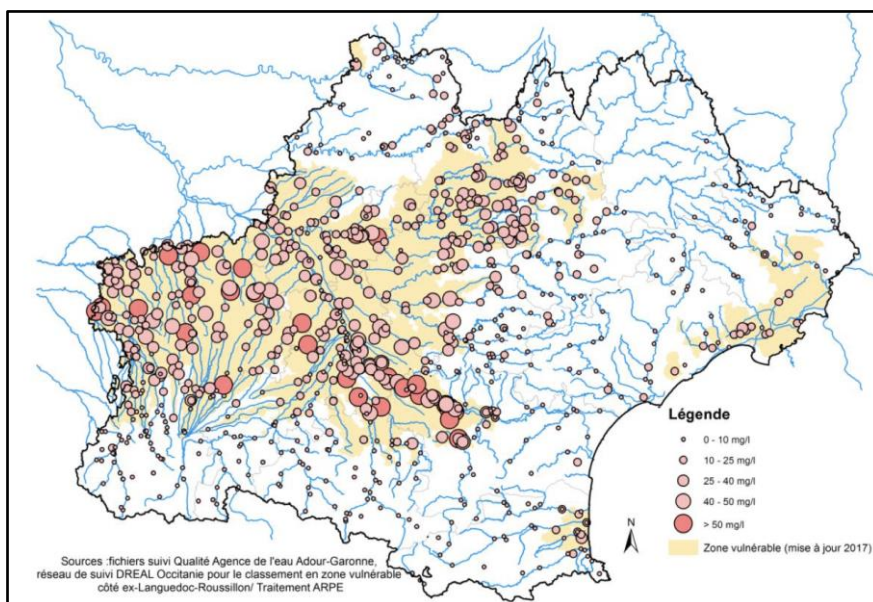


Figure 13 : Concentrations maximales en nitrate dans les eaux de surface en Occitanie en 2014.

Source : DREAL Occitanie, 2014-2.

Pour prévenir des pollutions supplémentaires, un programme d'actions national pour les nitrates a été créé puis décliné en région où des zones spécifiques, vulnérables aux pollutions azotées, sont classées en Zones Vulnérables par arrêté préfectoral régional de 2018 puis 2021 (DRAAF Occitanie, 2021). Ces dernières voient des dispositions spéciales nationales et régionales s'y appliquer comme une limitation annuelle de l'apport en azote (kg). Aujourd'hui, plus du tiers de la région est classé (Figure 14). On retrouve les zones vulnérables où les eaux superficielles présentent un taux de nitrates supérieur à 18 mg/L, les zones menacées où les concentrations sont supérieures à 40 mg/L et les zones atteintes par la pollution aux nitrates (> 50 mg/L). Comme indiqué plus haut, le bassin Adour-Garonne connaît un enjeu de lutte contre les pollutions diffuses dues aux nitrates d'origine agricole plus importants dans les eaux de surfaces, souterraines et dans les aquifères comparativement aux plaines côtières. Cela explique que 88 % des ZVN sont présentes dans ce bassin.

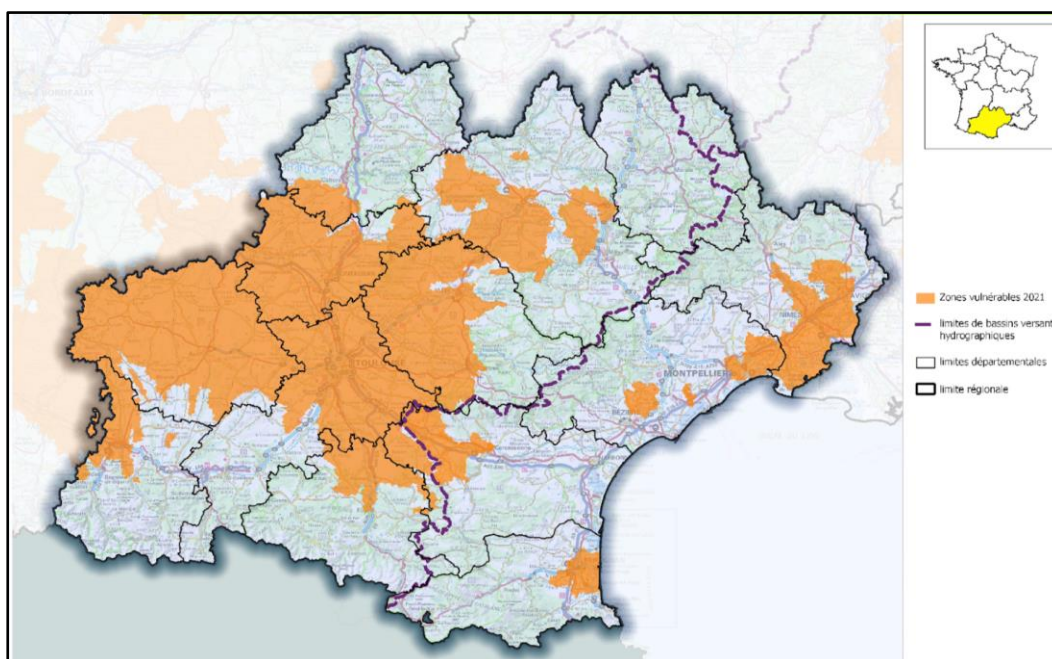


Figure 14 : Carte des Zones Vulnérables aux nitrates (ZVN) établies en Occitanie en 2021.

Source : DREAL Occitanie, 2021.

3.3.2. Enjeu quantitatif de la gestion de l'eau

L'Occitanie connaît une situation favorable au développement de l'agriculture sur son territoire. La présence de grands fleuves et de massifs montagneux permet un approvisionnement permanent en eau dans la région. Les Pyrénées, le Massif Central et le Rhône sont des ressources importantes et puissantes qui lui assurent une certaine sécurité pour l'irrigation des cultures (Pellaton et al., 2021). Cependant, malgré ses avantages, la Région est confrontée à de nombreuses problématiques. Sur le territoire occitan, les sécheresses ont augmenté au cours de la dernière décennie et constituent une menace. À termes, la région pourrait devenir aride, c'est-à-dire faire face à une sécheresse permanente. Le déficit hydrique annuel observé depuis 2015, de 200 millions de m³ (Région Occitanie, 2017-2), s'est traduit par une sécheresse exceptionnelle en Occitanie en 2022-2023. Cette situation risque de s'exacerber dans un contexte de dérèglement climatique par la baisse des pluies efficaces, de l'humidité des sols, de l'augmentation des températures (+ 2,8°C à 3,5°C) et donc de l'évapotranspiration moyenne (+ 13 % à 28 % annuellement) (Oracle-Occitanie, 2021) dans les scénarios 2050 de prévision. Région attractive, l'Occitanie devra également répondre aux besoins et usages d'eau potable de 23 % d'individus supplémentaires sur la même période.

Dès 2017 avec la démarche H2O30 (Région Occitanie, 2017-2), diagnostic régional, démarche de prospection pour une gestion durable de la ressource en eau, il a été établi que le 1er consommateur d'eau régional était le secteur agricole (Figure 15) (avec plus de 80 % de la consommation). En 2023, les prélèvements d'eau ont diminué de seulement 0,5 % depuis 2017. Pendant la même période, les prélèvements pour l'agriculture ont augmenté de 17,2 %, ceux pour l'alimentation des canaux de 4,7 %, et ceux pour l'alimentation en eau potable de 1 % (Région Occitanie, 2023).

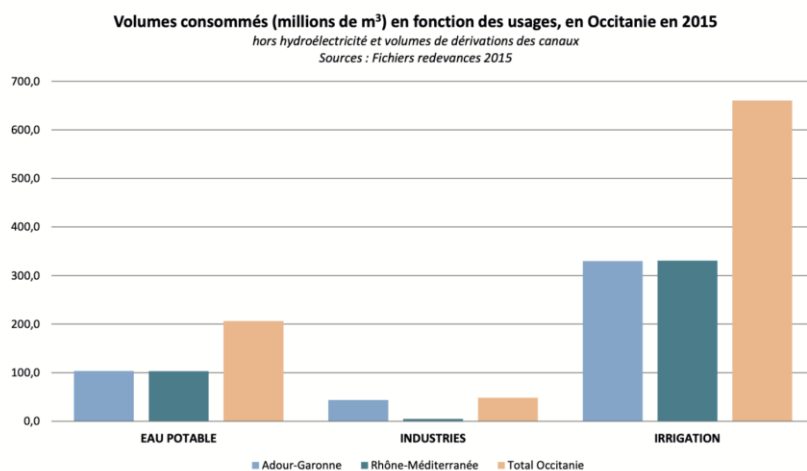


Figure 15 : Volumes d'eau consommés selon les usages et les bassins hydrographiques en Occitanie.

Source : Région Occitanie, 2017-2.

Les prélèvements semblent avoir été orientés par un accroissement de 20 % de la population régionale et par une extension du système d'approvisionnement en eau brute sur le territoire. Cette tendance est également due à la parution du décret du 4 décembre 2006 (Décret n°2006-1527) relatif à la possibilité d'irriguer des vignobles de production de vins à appellation d'origine. De nombreux cahiers des charges AOC-AOP ont été modifiés malgré la protestation de certains scientifiques comme Kees Van Leeuwen, qui affirme que l'irrigation oriente le développement racinaire en surface et non en profondeur, diminuant la capacité de la vigne à capter l'eau disponible en profondeur (Van Leeuwen, 2022). Certes, l'irrigation est toujours prohibée au-delà du 15 août, mais certains arrêtés sécheresse préfectoraux autorisent toujours, en cas de crise, d'irriguer les pieds de vigne de moins de 3 ans. C'est le cas notamment dans les Pyrénées-Orientales (El Makhzoumi, 2023).

Pourtant, les effets de la sécheresse sont très impactants (OFB, 2023). Ils déstabilisent les écosystèmes qui voient leur fonctionnement naturel perturbé par le développement de phénomènes d'eutrophisation, de compétition pour les ressources exacerbées, par l'apparition d'algues ou de végétation, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes etc. Cela fait craindre une pression supplémentaire sur les populations d'espèces indigènes. Les humains sont tout aussi concernés puisque les manques d'eau favorisent un accroissement du risque de catastrophes naturelles tels que les incendies, les crues, les coulées de boue ou encore le retrait-gonflement des argiles. Les conséquences sur les activités économiques ne sont pas à négliger. En Occitanie, le tourisme estival est un pilier de l'économie locale (la commune du Grau-du-Roi passe de 8 000 habitants en hiver à 160 000 au 15 août) et pourrait être affecté par des pénuries d'eau.

Concernant l'agriculture, les effets du manque de précipitations sont d'ores et déjà observables. Dans le bilan de conjoncture 2022 (DRAAF Occitanie, 2022), la DRAAF Occitanie évoque une dichotomie entre le piémont des Pyrénées-Orientales où les vendanges ont été mauvaises (production inférieure à 13 % par rapport à la moyenne quinquennale en raison de pluies estivales presque inexistantes) et la plaine languedocienne où la récolte viticole était supérieure de 13 et 17 % aux moyennes quinquennales. Cette différence s'explique par des effets de la sécheresse plus marqués en pays catalan. En effet, l'Aude et l'Hérault ont connu des pluies plus abondantes et ont un pourcentage élevé de vigne irriguée (23 % en moyenne en 2020) contrairement aux Pyrénées-Orientales où l'irrigation est limitée (5 %). L'alimentation animale a aussi été touchée. La production d'herbe et de fourrages a diminué de 40 % en moyenne en Occitanie.

4. Positionnement et rôle des acteurs identifiés

4.1. Rôle des acteurs identifiés dans l'établissement du plan stratégique national et de sa régionalisation

A la suite de nos entretiens, nous avons pris conscience de l'intensité des interactions entre les acteurs. Ces interactions ont pu être représentées sous forme d'un schéma d'acteurs représentant à la fois les processus de co-construction du PSN et du PSR, mais aussi l'accompagnement des acteurs de terrains permis par les financements de la PAC, ainsi que les acteurs successifs impliqués dans les remontées d'informations en cas de non-adaptation d'une mesure au territoire (Figure 16). Dans la suite de ce rapport, le schéma a pu être simplifié pour chaque processus afin de faciliter sa lisibilité.

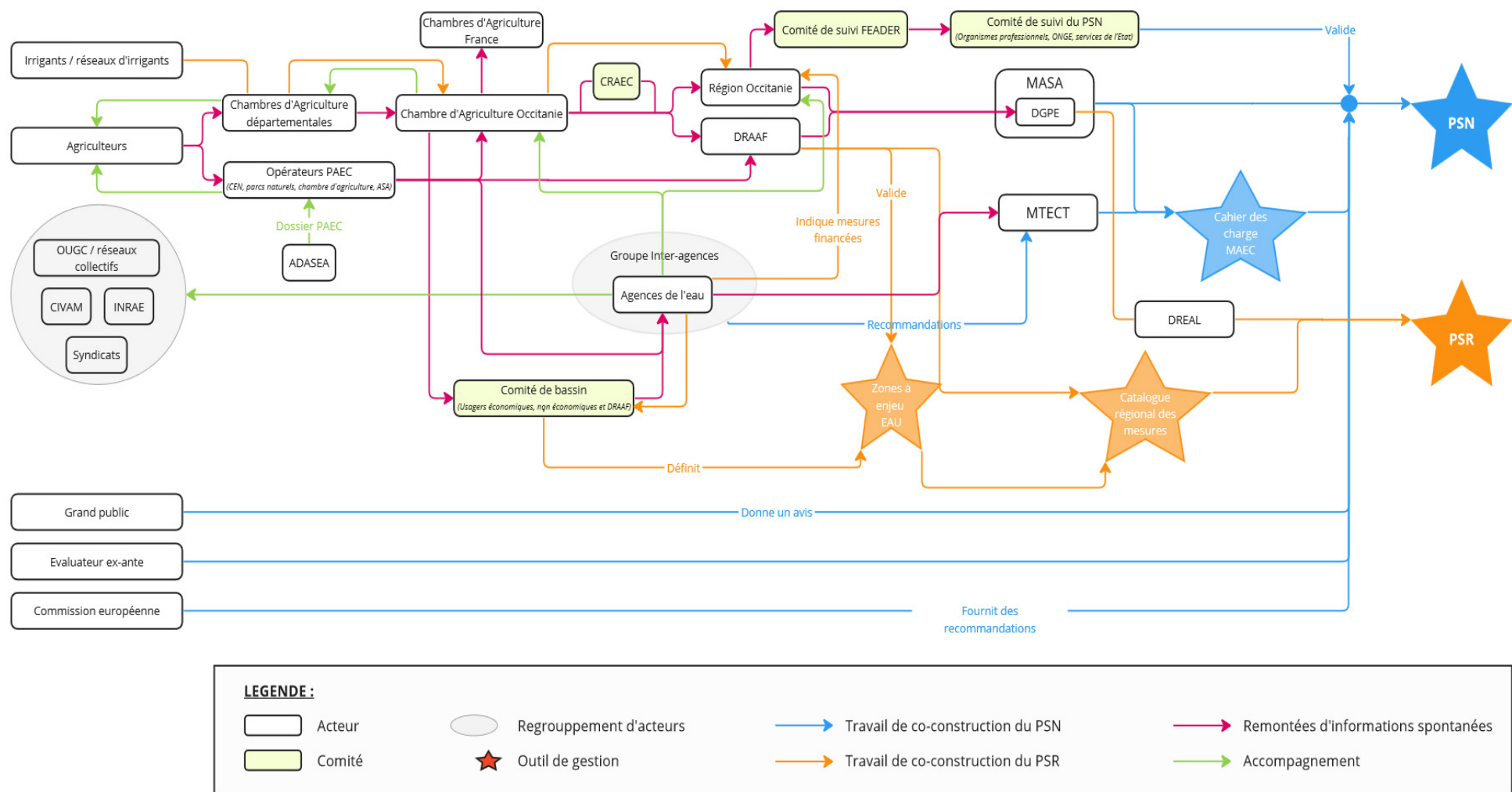


Figure 16 : Schéma du réseau d'acteurs global de la PAC au niveau régional.
 Source : production personnelle d'après les entretiens menés.

4.1.1. Nouvelle programmation et rédaction du plan stratégique national

La rédaction du Plan Stratégique National (PSN) a fait appel à de nombreux acteurs (Figure 17). Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), Ministère de la Transition Écologique et de la Cohérence Territoriale (MTECT), les Régions et autres « parties prenantes » ont été impliqués dans la partie diagnostic ; un débat public « ImpACTons ! » s'est déroulé nationalement et un évaluateur ex-anté est intervenu. En parallèle, la Commission Européenne a fourni des recommandations à la France en décembre 2020 (MASA, 2022-2). Les fonds financiers du 1^{er} pilier sont répartis après une concertation au niveau national ; celle-ci est actée lors du Conseil Supérieur d'Orientation Agricole. Les fonds du 2nd pilier sont répartis entre les régions suite à un accord interrégional qui a été formalisé en comité Etat-Région. Au sein de la région, ces fonds sont dispatchés à la suite d'une concertation par chaque autorité de gestion régionale (MASA, 2022-2).

Les cahiers des charges des MAEC ont été co-construits en relation avec différents acteurs. Ils ont également été basés sur les bilans de la précédente programmation. Les Agences de l'eau se sont impliquées dans la création du PSN pour la définition des éco-régimes et des MAEC. Ces échanges d'informations ont été facilités par la mise en place d'un groupe inter-agences chargé de transmettre les positions générales au MTECT. Au cours des négociations, le MASA a exprimé son désir de réduire le nombre de MAEC aux alentours de 5-6, proposition que ne convenait pas aux Agences de l'eau qui demandaient l'ajout d'éléments techniques, de seuils (de PP, fertilisation, irrigation) à respecter. La DRAAF Bretagne a soutenu la demande des Agences de l'eau ce qui a permis d'aboutir à 32 MAEC Eau. La Chambre d'Agriculture Régionale (CRA) a fait remonter ses propositions à la DRAAF et à la tête de réseau (Chambre d'Agriculture France). Pour cela, 2 consultations ont été organisées. Les délais de réponse ont été considérés comme trop courts par la CRA : 10 jours pour la 1^{ère} et 3 jours pour la 2^{nde}. A l'échelle nationale, la CRA a pour rôle la remontée des positions départementales et régionales.

Les résultats de la concertation ont ensuite été validés par le comité national de suivi du PSN qui regroupe les organismes professionnels, les organisations non-gouvernementales environnementales (ONGE) et les services de l'État.

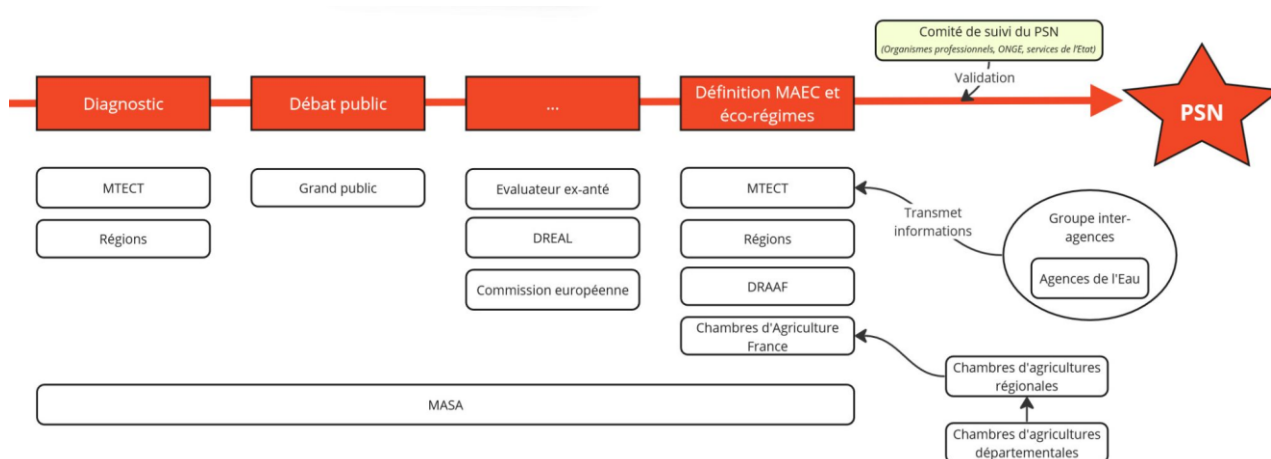


Figure 17 : Schéma du réseau d'acteurs impliqués dans les étapes de la définition du PSN français.

Source : production personnelle d'après les entretiens menés.

4.1.2. Sélection des mesures du 2nd pilier composant le catalogue régional

La déclinaison régionale du PSN français afin d'établir le PSR et le catalogue régional des mesures a nécessité l'implication de nombreux acteurs (Figure 18). A la suite du diagnostic régional résumé sous forme de matrices AFOM, la Région a échangé avec les filières professionnelles pour définir leurs besoins et ainsi déterminer sa logique d'intervention. Ensuite, elle a spécifié ses grandes priorités d'intervention : massifier la transition agro-écologique, accompagner toutes les installations, réduire les délais de paiement et simplifier les procédures administratives. Les thématiques d'intervention définies sont : installation, investissements dans les exploitations et transition agroécologique, pastoralisme, entreprises, forêt, Natura 2000, hydraulique, formation-diffusion- PEI, coopération et LEADER.

La DRAAF met en place les règles régionales (des mesures surfaciques) en rédigeant un cadre de bonnes pratiques. La mise en œuvre de ce cadre est en partie sous la responsabilité du MASA. En Occitanie, après consultation, 4 enjeux ont été définis par les MAEC : eau, biodiversité, pastoralisme et filières.

Les zonages des enjeux qualitatifs et quantitatifs sont élaborés par les Agences de l'Eau ; ils découlent des SDAGE qui définissent leur stratégie d'intervention. Les autres acteurs n'interviennent pas pour remettre en question les zonages ou leurs enjeux. La DRAAF Occitanie peut toutefois proposer des adaptations plus fines et valider les zonages. La localisation des aides demandées par les exploitations dans ces zones à enjeu ou non va définir le niveau de co-financement débloqué par les AE (cf. Partie 4.2.4.2.).

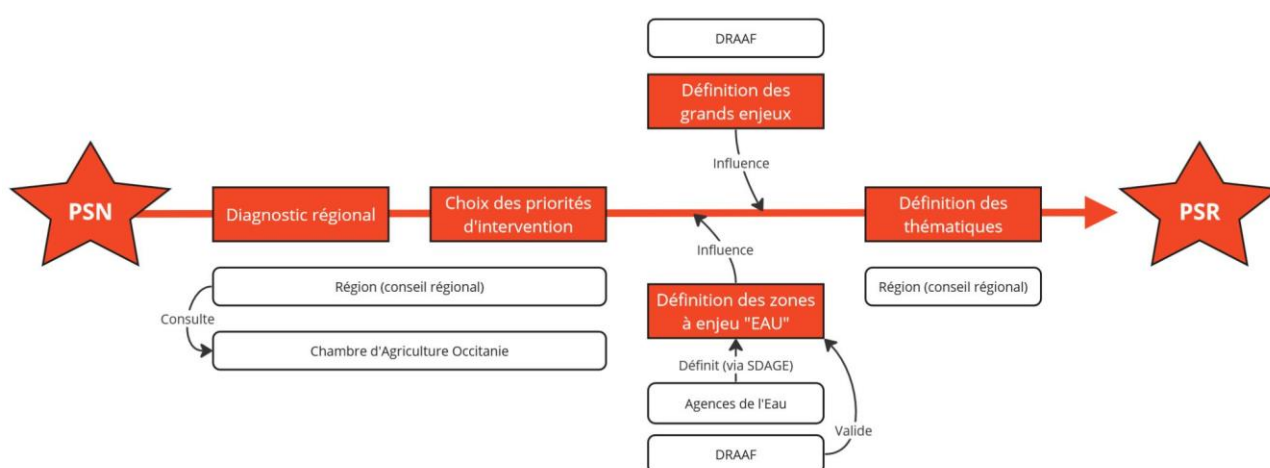


Figure 18 : Schéma du réseau d'acteurs impliqués dans la déclinaison régionale du PSN français.

Source : production personnelle d'après les entretiens menés.

Il est important de rappeler que la région Occitanie est issue de la fusion de deux régions françaises : Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Il était donc essentiel pour la Région, lors du choix des mesures composant le catalogue régional, de proposer des mesures relatives à celles pilotées par les deux anciennes régions, et surtout, de conserver les aides qui étaient déjà présentes dans les anciennes régions lors de précédentes programmations. Ces mesures composent aujourd'hui le dispositif unique (cf. Partie 5.1.5).

4.1.3. Mise en place des aides en Occitanie

4.1.3.1. Rédaction des appels à projets régionaux

La déclinaison de la PAC correspond notamment à la publication d'AAP afin que les agriculteurs puissent bénéficier des aides. La Région rédige des AAP pour chacune des interventions financières. Les AAP intègrent la stratégie des Agences de l'eau et des enjeux de chaque zonage. La CRA n'est pas impliquée dans ce processus ; le contenu des mesures leur est délivré au fur et à mesure de leur construction. De ce fait, elle appelle à un travail de co-construction avec la Région.

La DRAAF Occitanie, quant à elle, est responsable de la rédaction et de la publication des AAP concernant les PAEC et des autres mesures surfaciques issues du 2nd pilier.

4.1.3.2. Instruction des dossiers

L'instruction des PAEC (Eau et autre) est réalisée par un comité de sélection qui attribue une note à chaque dossier. Ce comité évalue à la fois l'éligibilité et l'adéquation de la demande. Il est constitué des AE, de la DRAAF, du Conseil régional d'Occitanie, de la DREAL et des DDT(M). Le comité de suivi FEADER fournit un avis sur les grilles de sélection de chaque dispositif et sur ses priorités d'attribution. Dans tous les cas, l'autorité de gestion est décisionnaire dans l'instruction des dossiers financés ou non. Les DDT(M) interviennent aussi après l'établissement des PAEC, dans l'instruction de dossiers provenant des exploitations agricoles pour l'obtention de subventions.

Concernant les aides gérées par la Région, elles sont autorités de gestion pour l'ensemble des crédits, l'ensemble des moyens humains et ont comme compétence, leurs instructions. Toutefois, dans certaines Régions, ce transfert de compétences des services déconcentrés de l'État vers le Conseil régional déçoit (Chalmin et al, 2023). Plusieurs chambres d'agriculture ont déploré des retards dans les paiements des dossiers de demande de subvention et des fonds européens du FEADER impactant grandement les d'agriculteurs. De plus, certains co-financeurs comme les Départements ne peuvent plus verser leurs subventions. C'est dans ce contexte, que la Région Occitanie est toujours épaulée par les DDT(M) occitanes dans la bonne poursuite de l'instruction des dossiers jusqu'en 2025.

4.1.3.3. Accompagnement des acteurs de terrains

Dans le cadre de la PAC, les AE aident les chambres d'agriculture départementales et régionales à mener des actions d'expérimentation alternatives (au désherbage par exemple) ou des formations de conseillers pour l'accompagnement des agriculteurs dans la transition socio-écologique. Des enveloppes financent aussi les formations et le conseil, intégrant donc une vision systémique et globale. Elles travaillent en parallèle avec des structures de développement agricole : CIVAM et de recherche comme l'INRAE pour obtenir de nouvelles références techniques dans l'agro-écologie (Figure 19).

Sur le plan quantitatif, l'AE AG subventionne les porteurs de projet pour le maintien du bon état des masses d'eau. Ces travaux touchent à différents usages de l'eau (eau potable, agriculture, industrie) et sont menés en lien avec les Chambre d'Agriculture. L'axe principal de travail porte sur la transition agro-écologique où le lien avec les économies d'eau est moins direct. Ce sujet possède un fort portage politique mais ne représente qu'un faible investissement financier comparativement à l'aménagement d'ouvrages (Figure 19).

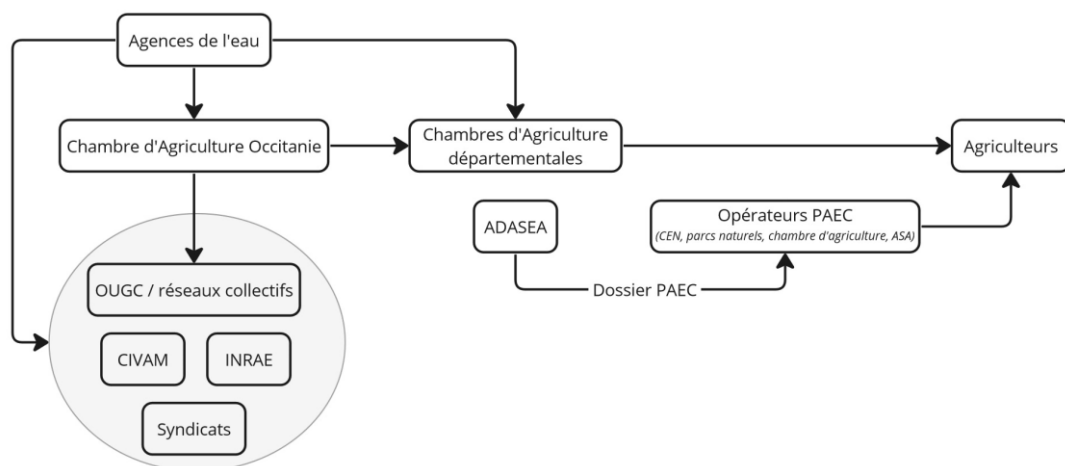


Figure 19 : Schéma du réseau d'acteurs régionaux impliqués dans l'accompagnement des acteurs de terrain dans le cadre de la PAC.

Source : production personnelle d'après les entretiens menés.

4.1.4. Suivi de la déclinaison régionale et remontées d'informations

Les mesures sont évaluées et suivies tout au long de leur mise en place. Le comité national de suivi (CNS) est chargé de contrôler l'efficacité de la mise en œuvre du PSN et de suivre son avancement en vue d'atteindre les valeurs cibles dudit plan sur la base d'indicateurs de réalisation et de résultat. Le comité de suivi FEADER accompagne la programmation des fonds FEADER et observe la déclinaison régionale de la PAC. Il fournit au CNS des informations à cet égard. Il est informé de toute proposition de modification des interventions régionales du PSN formulée par l'autorité de gestion régionale. Il a notamment permis de valider les premiers dispositifs de programme, les premières grilles de sélection ainsi que de présenter la stratégie FEADER. Enfin, la commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC) est chargée du suivi de la mise en œuvre des MAEC.

Dans certains cas, certaines mesures ont révélé une inadaptation au contexte territorial. Cette prise de conscience a pu s'effectuer par une remontée des professionnels agricoles (agriculteurs, chambres d'agriculture départementales et régionales) au niveau régional, voire national ou bien, émaner directement des institutions régionales. L'alerte peut remonter directement à la DRAAF et à la Région ou bien passer par la CRAEC. Si l'alerte fait consensus, alors les institutions régionales font également remonter l'information au niveau du MASA en passant par la DGPE. Sous tutelle du MTECT, les Agences de l'eau ont la possibilité de transmettre ces informations à ce ministère (Figure 20). Selon l'ampleur de la mesure à modifier, il est possible que la démarche nécessite une validation de la Commission européenne (montant, intervention système qui devient localisée, etc.). Cette démarche est plus longue. Dans tous les cas, une information à la Commission Européenne est nécessaire.

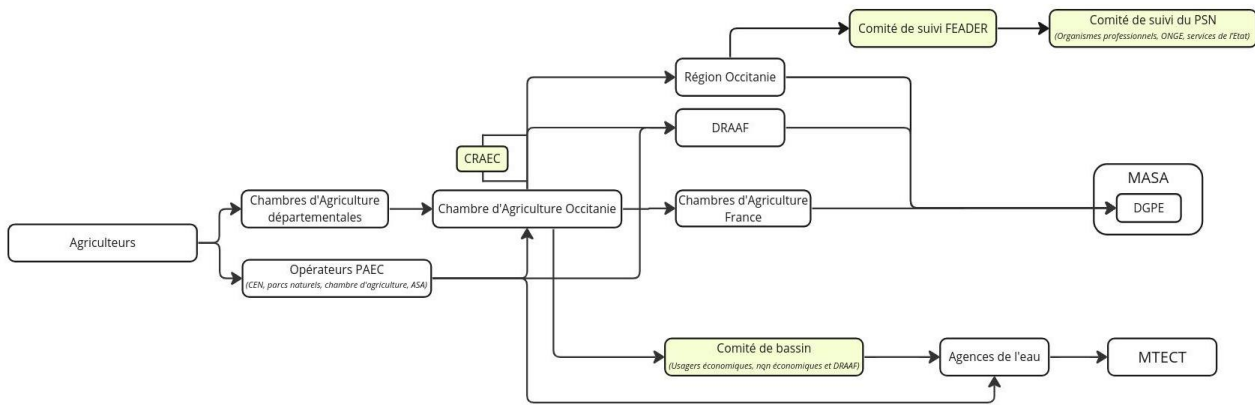


Figure 20 : Schéma du réseau d'acteurs impliqués lors de remontées d'informations en cas de non adaptation des mesures.

Source : production personnelle d'après les entretiens menés.

Par exemple, pour la MAEC Eau - Viticulture, sa non-adaptation a été remontée au MASA (via la DGPE) par la DRAAF et les Agences de l'eau. Des discussions sont engagées avec les services techniques du ministère pour adapter le cahier des charges sur cette mesure. Le PSN est vivant et présente des opportunités de discuter tous ensemble.

4.2. Positionnement politique des acteurs

Au cours de nos entretiens et recherches bibliographiques, nous avons récolté l'avis de différentes structures sur la nouvelle programmation de la Politique Agricole Commune. Il était question, à la fois, de sa régionalisation mais aussi, de la pertinence des mesures ouvertes nationalement et régionalement.

4.2.1. Une régionalisation de la Politique Agricole Commune qui fait débat auprès de certains syndicats agricoles mais accueillie favorablement par les acteurs régionaux

Au travers des communiqués de presse et des articles présents sur leur site web, les syndicats agricoles se sont exprimés sur la régionalisation de la PAC.

Le 1^{er} septembre 2022, la FNSEA appelait, via un [article](#) de son site internet, à plus de transparence sur les mesures et cahiers des charges de la campagne à venir : « *Aujourd'hui, il est urgent que les informations soient communiquées précisément aux agriculteurs alors qu'ils préparent la campagne agricole de 2023, et ont déjà réalisé selon les territoires certains semis ou la préparation des sols. [...] Il est plus qu'urgent d'informer précisément les agriculteurs sur les règles qu'ils doivent suivre dès la campagne 2022/2023. La FNSEA n'acceptera pas que des pénalités soient appliquées pour des pratiques agricoles réalisées cet automne alors que les règles ne sont pas encore connues !* ».

De leur côté, les Jeunes Agriculteurs Occitanie exprimaient, au travers une lettre ouverte adressée à Carole DELGA, présidente de la Région Occitanie, le 28 juin 2023, leur mécontentement face à la régionalisation de la PAC et au manque de sollicitation dans sa construction : « *Depuis 2020 et la décision du transfert de la gestion de la politique de l'installation de L'Etat vers les Régions, de nouveaux équilibres sont à trouver entre l'autorité de gestion et les acteurs du monde agricole pour co-construire des dispositifs opérants et efficaces. Force est de constater que la régionalisation, qui se voulait une opportunité de déployer une politique plus territorialisée et de rompre avec la politique technocratique actuelle, a en réalité entraîné une politisation des outils, favorisant l'électoralisme dans les choix opérés. [...] JA a le sentiment d'avoir été écouté mais pas*

entendu. Nous nous interrogeons sur le rôle que la Région souhaite accorder à la profession dans la construction de ce dispositif. Serons-nous spectateurs ou acteurs ? »

De son côté, pour Nathalie POUILLY, cette nouvelle programmation de la PAC intègre bien un aspect de régionalisation en affirmant qu' *« on a quand même une vraie régionalisation sur le FEADER hors SIGC »*. Aussi, la Région considère sa contribution au PSN comme partie intégrante de cette régionalisation. Elle débouche sur des cahiers des charges de mesures harmonisés et chaque fiche d'intervention fait place à un cadre large pour sa mise en œuvre. De plus, ce catalogue n'est pas forcément applicable dans son entièreté dans l'ensemble des régions. Chaque mesure sera paramétrée par les autorités de gestion au niveau régional. En Occitanie, la DRAAF a aussi concéder le choix du paramétrage local des MAEC par les opérateurs PAEC, ce qui n'est pas mené dans toutes les régions françaises.

On peut donc parler de régionalisation partielle de la PAC. Au cours de notre restitution, il a été souligné que *« plus on veut régionaliser, plus on a d'éclatement et plus on est diversifié, mais aussi moins on a de visibilité nationale »*. Cela montre bien la complexité d'une régionalisation large et complète.

4.2.2. Une priorisation des enjeux liés à l'eau unanime en Occitanie

L'ensemble des acteurs interrogés est unanime sur l'enjeu de l'eau en Occitanie. L'enjeu souligné en premier est la gestion quantitative de l'eau, surtout dans le contexte actuel de dérèglement climatique. La DREAL souligne qu'il y a *« une vraie tendance qui ressort de l'exploitation du rapport du GIEC, explore 2 et des données scientifiques : les périodes d'étiages vont être de plus en plus longues et de plus en plus sévères. De plus, c'est à cette période que les températures moyennes vont continuer à augmenter et les canicules seront de plus en plus fréquentes »*. La Région, elle aussi, souligne l'importance du changement climatique dans la région : *« certaines cultures avaient déjà besoin de l'eau, aujourd'hui, elles en ont besoin davantage. D'autres cultures n'en avaient pas tant besoin jusqu'à présent, comme la viticulture et le maraîchage, et leurs besoins augmentent »*. Yann RUDENT, animateur au CIVAM Occitanie affirme que *« l'eau est la problématique principale en Occitanie. Cette problématique est déjà apparue et va continuer de s'intensifier »* mais aussi qu'elle *« est largement sous-estimée »*. La DGPE de son côté, met en avant que *« les enjeux de l'eau en Occitanie sont très différents des autres régions »* et que l'Occitanie va *« prendre énormément en compte la gestion quantitative de l'eau »*.

Le second enjeu mis en avant par les acteurs est la gestion qualitative de l'eau. La DREAL assure que *« la reconquête de la qualité de l'eau est aussi importante »* et déplore que les différentes mesures mises en place *« n'ont pas montré les résultats attendus et à hauteur des enjeux »*. Seul Kévin BOISSET, intervenant au nom de l'Agence de l'eau RMC a évoqué l'enjeu de salinisation des terres. La DGPE, elle aussi estime que la salinisation n'est pas une priorité *« au vu de l'absence de mesures directes sur ce sujet. [...] Si la salinisation est insuffisamment prise en compte c'est que cette problématique n'a pas été mise sur la table [lors des concertations] »*.

Cependant, la manière d'intervenir face à ces enjeux reste disparate au sein de nos entretiens. De son côté, Pierre VINCHES, interrogé pour son rôle au sein de la DREAL Occitanie estime que l'irrigation de la vigne n'est pas une solution adaptée car les volumes d'eau nécessaires ne sont pas disponibles. Selon lui, *« il faut se demander ce qu'on met à la place ; il faut faire émerger de nouvelles filières mais cela n'est pas si évident car la vigne est une culture qui n'est pas extrêmement consommatrice en eau par rapport à l'arboriculture, etc. »*. Quant à la FRSEA Occitanie, d'après ses publications sur les réseaux, elle estime que *« la sécurisation de l'accès à l'eau déterminera l'avenir de l'agriculture en Occitanie »* (8 décembre 2023) ; mais également que «

face au changement climatique, il est essentiel de réorganiser et de prioriser les usages de l'eau. Il ne revient pas qu'à l'agriculture de faire des économies » (22 mars 2023). Yann RUDENT, animateur au CIVAM souligne que « deux visions s'opposent sur la gestion du manque de ressource en eau : chercher l'eau où il en a ou se partager l'eau qu'il reste. Les agriculteurs dans un modèle productiviste trouvent les mesures trop chères et les normes trop nombreuses. Ils souhaitent la mise en place de lieux de stockage (naturels ou non) : augmentation des niveaux de réserve en barrage, réserves d'eau collinaires ou industrielles ».

4.2.3. Position des acteurs rencontrés sur l'adéquation des mesures à l'agriculture

Les acteurs rencontrés ont soulevé le fait que la nouvelle PAC n'est appliquée que depuis seulement un an, et donc que les retours de sont pas suffisants pour déterminer si les mesures sont adaptées aux besoins locaux. Cependant, quelques retours sur la pertinence des mesures nationales et régionales ont pu être obtenues. La DGPE a mis en avant, au cours de son entretien, l'étendue du catalogue des MAEC. Selon elle, « *il est compliqué de dresser un bilan dès le début de programmation* ».

4.2.3.1. Des mesures nationales dont les cahiers des charges font débat

Au cours de l'entretien mené, la DREAL Occitanie nous a confié estimer nécessaire que « l'argent public réoriente le monde agricole vers des pratiques qui permettent d'économiser l'eau (enherbement de l'inter-rang, moins de travail du sol, pratiques agricoles, manière de piloter la vigne, etc.). [...] Il faudrait que la PAC accompagne ce changement là. Actuellement, elle ne répond pas suffisamment aux différents enjeux évoqués ».

De son côté, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a mis en avant la non adaptation de cette programmation pour l'agriculture française et l'ambition trop faible du verdissement de la PAC au regard des enjeux environnementaux. Laurent RENE considère « *qu'on détourne de ses fonctions une part du FEADER pour du soutien à la production* » en raison de la mise en place des MAEC Polyculture élevage et MAEC Grandes cultures dans les zones intermédiaires.

La conditionnalité renforcée de la nouvelle PAC prend en compte les BCAE pour lesquels une notation est mise en place : des points sont attribués pour le pourcentage d'infrastructures agroécologiques, telles que des haies par exemple. Dans un objectif de valorisation soutenu par le MASA, cette notation a été multipliée par 10, ce qui a pour conséquence qu'une haie d'une largeur de 10 mètres est considérée comme une haie d'une largeur de 100 mètres. En faisant cela, il y a besoin de moins de linéaire de haie pour atteindre les seuils demandés dans les BCAE. Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne, c'est un moyen de contourner les mesures BCAE et de ce fait, cette notation ne leur convient pas : « *la nouvelle notation des BCAE dégrade la protection des infrastructures agro-écologiques* ».

La DRAAF nous a expliqué qu'au sein de la précédente PAC, il y avait une MAEC création de prairie (MAEC 06) qui existe toujours dans la nouvelle PAC mais n'intègre pas le maintien de ces prairies. Ainsi, les agriculteurs qui ont bénéficié de cette aide lors de la précédente programmation ne peuvent plus en bénéficier pour celle-ci. Cela pose problème pour la qualité de l'eau en raison du risque de retournement des prairies. La DRAAF a accepté, à partir de 2024, de considérer éligibles les surfaces qui l'étaient déjà auparavant et le cahier des charges a été adapté.

Le retournement des prairies permanentes est autorisé jusqu'à ce qu'un seuil régional de retournement de 2 % soit atteint. Pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne le sérieux du suivi du retournement des prairies pose question. Elle précise que 2 % de prairie représentent une surface importante et que l'ensemble des prairies du Gers pourraient être retournées sans atteindre le seuil régional. Elle affirme que ce « *n'est en rien une*

protection des prairies permanentes, au contraire, c'est un permis, un laisser-faire » et préconise la mise en place de seuils par département, territoire ou bassin versant.

Dans la continuité de ce point de vue, la Confédération Paysanne, au travers d'un [article](#) sur son site internet publié le 5 octobre 2023, *« s'insurge de constater une baisse inacceptable des montants de certaines aides annoncées dans le plan stratégique national (PSN). [...] Les montants de l'éco-régime, dispositif permettant de soutenir la « performance environnementale », ont été fortement amputés. [...] Le Ministère a tellement abaissé l'ambition de ce dispositif que la quasi-totalité des paysan-nes peuvent y prétendre sans modifier leurs pratiques. En conséquence, tous les paysan-nes engagés dans la transition agro-écologique ne seront pas rémunérés à la hauteur des services rendus ! »*. Julien DENORMANDIE, alors ministre de l'agriculture avait qualifié les éco-régimes d' *« inclusifs et accessibles à tous »* (Capeye, 2024). La Commission européenne partageait le retour de la Confédération paysanne, puisqu'elle reprochait ce manque d'ambition à la France dans l'évaluation de son PSN (Capeye, 2024).

De plus, au travers d'un [article](#) publié le 19 décembre 2023, la Confédération Paysanne commente l'abondement de 150 millions d'euros pour le budget des MAEC. Elle précise attendre *« de décrypter la répartition précise de cette enveloppe entre le budget de l'Etat et les Agences de l'eau [...] S'agit-il du reliquat 2023 de l'aide à la conversation (CAB) ou d'un abondement nouveau issu du budget général de l'Etat ? Le reliquat CAB ne doit pas servir à financer les MAEC. Ce tour de passe-passe serait inacceptable car cela revient à déshabiller Paul pour habiller Pierre. »*.

4.2.3.2. Des mesures nationales pas forcément adaptées à l'agriculture occitane

Au fil de nos entretiens, nous avons pu identifier des mesures qui ne sont pas adaptées aux pratiques des agriculteurs et aux particularités du territoire occitan. La MAEC Eau - Viticulture n'est pas en adéquation avec les pratiques des viticulteurs. En effet, la DRAAF Occitanie a pu constater que peu d'entre eux se sont engagés. Jusqu'à présent, cette mesure était très souscrite dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon. De plus, elle a été assortie d'une augmentation du niveau d'exigence car elle est devenue une mesure système qui requiert un engagement de 90 % de l'exploitation. Un certain nombre de freins ont été détectés et un travail est en cours avec le MASA pour la faire évoluer. L'inadaptation de cette mesure au territoire est partagée par la Chambre d'Agriculture Régionale qui note son manque de souplesse. Isabelle CELESTE, intervenant au nom de la DGPE, partage la non-adéquation de la mesure aux terrains occitans. Suite aux remontées de la DRAAF et des AE, des discussions ont été engagées pour déterminer les actions à mettre en place. Elle souligne que *“le PSN est un dispositif vivant, qui a pour vocation de bouger et de s'adapter en fonction des enjeux sur le terrain et des besoins d'adaptation”*.

Ces ajustements auront un impact sur l'Occitanie, et au-delà, sur d'autres régions viticoles. Cependant, la DGPE a noté que l'Occitanie représentait plus de 80 % des souscriptions à cette mesure. Ainsi, les viticulteurs languedociens sont les principaux concernés par d'éventuelles modifications. Par précaution, un travail sera tout de même mené avec l'implication des acteurs provenant des Pays de la Loire, qui comptent également un grand nombre de bénéficiaires. Isabelle CELESTE précise que *“s'il y a des modifications du PSN de mesures viticoles cela va forcément impacter d'autres régions (comme Pays de la Loire et Auvergne-Rhône-Alpes). Mais ce qu'on prévoit sur la région Occitanie ne va pas complexifier la mise en œuvre de la mesure viticulture pour les autres régions”*.

Pour l'AE AG, certaines MAEC affichent des niveaux d'ambition élevés, notamment celles co-financées par les AE. Cependant, les contraintes et les niveaux de rémunération entraînent une faible contractualisation des agriculteurs. D'autres, au contraire, manquent d'ambition et ne suscitent pas de véritables changements

de pratique, notamment au niveau 1 (mais sont davantage souscrites). L'AE AG n'est pas très optimiste quant à l'efficacité des MAEC. Par exemple, elles financent la MAEC gestion quantitative de l'eau mais ont du mal à s'appuyer dessus de manière opérationnelle (peu d'exploitations ont des compteurs d'eau malgré l'application de la BCAE n°2 concernant la maîtrise de l'irrigation, moyen d'évaluation approprié des volumes prélevés).

La Chambre d'Agriculture Régionale déplore que les MAEC ne soient pas adaptées à la région Occitanie. Selon elle, le cahier des charges national ne correspond pas au profil des exploitations de la région, notamment pour la viticulture et les niveaux 2 et 3 des MAEC eau. En conséquence, les MAEC eau sont peu contractualisées dans les deux bassins, en ce qui concerne l'enjeu eau au sens strict. Elle note cependant que le volet investissement sur l'aspect qualitatif de l'eau est un succès (amélioration de matériel, aires de lavage). La viticulture, l'arboriculture et d'autres filières s'investissent dans cette dimension, ce qui a été facilité par la dimension collective présente dans le territoire.

4.2.4. Stratégies d'action mises en place par les acteurs

4.2.4.1. La définition de la logique d'intervention et des priorités par la Région

Dans la nouvelle programmation de la PAC 2023-2027, les Régions deviennent autorité de gestion des mesures non-surfaciques du second pilier. Cependant, n'ayant pas encore les moyens humains et financiers de gérer les aides à l'apiculture et aux races menacées, les DDT en poursuivent l'instruction, comme dans la programmation précédente (jusqu'en 2024-2025).

Après avoir défini sa logique d'intervention et ses principales priorités d'intervention (massifier la transition agro-écologique, accompagner toutes les installations, réduire les délais de paiement et simplifier les procédures administratives), la Région a défini ses thématiques d'intervention en choisissant les mesures mobilisées. Sur 27 mesures possibles, la Région a choisi d'en mobiliser 18 (Figure 21). Avec autant de mesures mobilisées que l'Ile-de-France et la Nouvelle-Aquitaine, et une de moins que le Grand-Est, on peut considérer que l'Occitanie est un territoire avec de multiples enjeux. La Région est ambitieuse et a la volonté d'intervenir dans de nombreux domaines, de satisfaire toutes les parties prenantes et le maximum de chefs d'exploitation.

Interventions mobilisables	ARA	BFC	BRE	COR	CVL	GDE	HDF	IDF	NAQ	NOR	OCC	PAC	PDL
70.27 MAEC forfaitaire "Transition des pratiques"	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1
70.29 Engagement de gestion - API	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
70.30 Engagement de gestion - PRM		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
70.31 Aides au gardiennage des troupeaux sur les territoires pastoraux hors zones de prédation									1		1		
73.01 Investissements productifs on farm	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1
73.02 Investissements agricoles non-productifs		1	1		1	1		1					
73.03 Soutien aux activités économiques des entreprises off farm	1	1	1		1	1		1	1	1	1	1	1
73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000		1			1	1	1	1	1	1	1	1	1
73.05 Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales						1							
73.06 Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	1	1			1	1	1	1			1	1	
73.07 Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires	1	1			1	1		1	1	1	1	1	1
73.08 Investissements forestiers productifs - amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt						1	1	1	1	1	1	1	
73.17 Investissements productifs on farm dédiés aux JA			1		1			1				1	1
75.01 Aides à l'installation en agriculture	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1
75.02 Aides à la création d'entreprises en milieu rural									1	1			
75.04 Solde DJA RDR3	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1
75.05 Nouvel installé en agriculture					1	1		1		1	1	1	1
76.03 Instrument de stabilisation du revenu de la filière betterave sucrière						1		1					
77.01 Partenariat européen d'innovation	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1
77.02 Encourager les organisations, groupements de producteurs ou organisations interprofessionnelles													
77.03 Coopération pour la promotion, la commercialisation, le développement et la certification des systèmes de qualité	1								1		1		
77.04 Coopération pour le renouvellement des générations en agriculture								1					
77.05 LEADER	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
77.06 Autres projets de coopération répondant aux objectifs de la PAC	1					1		1		1	1	1	1
77.07 Soutien aux projets pilotes, développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les RUP françaises													
78.01 Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations	1	1			1	1	1		1		1		1
Nombre d'interventions activées par Région (sur 27 fiches planifiées, hors fiches Corse)	13	14	10	3	15	19	12	18	18	14	18	15	13

+7 interventions HSIGC

Figure 21 : Interventions du PSN mobilisées par les Régions.

Les mesures mobilisées sont indiquées par un « 1 » dans la case, la région Occitanie est indiquée par « OCC ».

Source : PSN (MASA, 2022-2).

La Région Occitanie a ouvert aux agriculteurs une mesure appelée « dispositif unique », co-financée par les Agences de l'eau, pour les installations de matériel à partir de 20 000 € d'investissement total. Dans une volonté d'accompagner toutes les exploitations, y compris les plus petites, la Région a créé le « PASS petit investissement » pour soutenir des projets inférieurs à 20 000 €. Cette aide n'est pas issue de la PAC, son financement provient exclusivement de la Région.

En interne, la stratégie d'action de la Région est considérée comme pas suffisamment efficace et ambitieuse. Nathalie POUILLY évoque qu'« *il est nécessaire de travailler plus vite et de manière plus efficace sur la thématique de l'adaptation au changement climatique pour essayer d'utiliser moins d'eau, ou du moins, ne pas augmenter la consommation. La PAC permet de travailler sur le changement du système d'irrigation, avec par exemple, la mise en place du goutte-à-goutte, la réparation des réseaux pour éviter les fuites, etc. mais de manière plus globale, il faudrait travailler pour un changement du type de cultures qui seraient moins consommatrices en eau* ». Pour l'aspect qualitatif, il faut selon elle, continuer de travailler sur de nouveaux matériels, sur l'enherbement, etc.

Laurent RENE, interviewé au nom de l'Agence de l'eau AG déplore également le soutien à la production dans les appels à projet et documents rédigés par la Région qui mettrait en avant du soutien à la production : « *Sous un couvert de développement rural, [...] on s'aperçoit qu'il y a pas mal d'aides au développement économique* ».

4.2.4.2. Le parti pris de la DRAAF de définir un niveau d'accès aux mesures important

La DRAAF a fait le choix de ne pas ouvrir de mesures trop accessibles et donc de privilégier les mesures de niveau 2. Elles nécessitent un peu plus de changements de pratique, afin de favoriser des actions « utiles ». Cette décision a entraîné un faible nombre de candidatures reçues et il est probable qu'elle évolue en 2024. Nicolas ARTIGE souligne que « *l'objectif [de la DRAAF] est quand même de faire des MAEC de niveau 2, ou plus, et d'aller vers les mesures les plus exigeantes. L'ouverture des MAEC de niveau 1 est complémentaire et elle vient en deuxième plan sur certains territoires spécifiques du bassin AG. Elle viendrait après une première année où les mesures plus exigeantes ont été ouvertes, et donc pour aller peut être toucher d'autres agriculteurs en complément. Mais ce n'est pas assorti d'une baisse d'ambition globale* ». La DRAAF a choisi de financer les PAEC sur une période de 3 ans afin de les sécuriser et d'accompagner les opérateurs. La période d'effectivité des PAEC peut varier entre les régions (jusqu'à 5 ans en Auvergne-Rhône-Alpes). Les PAEC qui ont une note E (la plus faible), et dont le projet est considéré comme « fragile », sont financés pour une seule année au bout de laquelle ils sont évalués pour voir si le budget leur est réalloué pour les années 2 et 3.

4.2.4.3. Trois agences de l'eau avec des stratégies d'action et des co-financements différents

Dans la déclinaison de la PAC, les AE y appliquent un programme d'interventions déterminé en interne en fonction de leur stratégie de bassin. Elles vont prioriser des interventions sur les zones à enjeux prioritaires eux-mêmes définis dans la stratégie d'investissement de l'AE. Les Agences de l'eau choisissent les mesures qu'elles souhaitent financer (Tableau 3) ainsi que le taux de leur intervention en fonction des stratégies adoptées dans les SDAGE. Leur choix dépend de la cohérence des mesures avec les enjeux locaux et de la localisation des exploitations effectuant les demandes. Les AE attribuent des aides aux MAEC dans les PAEC construits au sein de démarches territoriales validées par concertation entre les AE et la DRAAF. Ces dernières doivent se présenter au sein de zones prioritaires appelées zones à ENJEU EAU, qui sont différentes selon les bassins. En effet, les zones à ENJEU sont des territoires vulnérables qui nécessitent des interventions

particulières des AE et qui sont inscrits dans le SDAGE grâce à la concertation et validation des administrateurs issus du comité de bassin.

Tableau 3 : MAEC co-financées par les Agences de l'eau intervenant en Occitanie.

Source : DRAAF Occitanie, 2024.

Type de MAEC concernant l'eau disponible dans le PSN		AG	LB	RMC
MAEC Eau - Grandes cultures Niveau 1 adapté aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires	non	non	non
	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2			
	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3		non	
MAEC Eau - Polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Polyculture-élevage	non		non
MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	non		non
	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2			
	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3			
MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	non		non
	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2			
	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3			
	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1			
	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2			
	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3			
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	non		
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2			
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte contre les algues vertes	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1			
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2			
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3			
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures			
MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	non		non
	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2			
	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3			
MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	non		non
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2			
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3			
MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides			
	MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative	non		
	MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	non		
MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides			
	MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative			
	MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides			

En Adour-Garonne, seuls les contrats de progrès territoriaux, les plans d'actions territoriaux (notamment définis sur les aires d'alimentation de captages (AAC) prioritaires ou dégradés du SDAGE) et des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sont concernés (Figure 22). En RMC, c'est différent. Pour la qualité de l'eau, cela concerne (Figure 23) certains AAC prioritaires du SDAGE 2022-2027 et territoires de projets des filières bas niveau d'intrants (BNI) éligibles intersectant des AAC prioritaires ou les zones de sauvegarde des ressources stratégiques figurant dans le SDAGE 2022-2027. Pour le quantitatif (Figure 24), le zonage est basé sur des territoires en déséquilibre ou en équilibre précaire du SDAGE 2022-2027 ou sur les territoires de projets filières BNI éligibles intersectant des zones en déséquilibre ou équilibre précaire. Quant à l'AE LB, le zonage repose sur le périmètre du contrat territorial Haut-Allier.

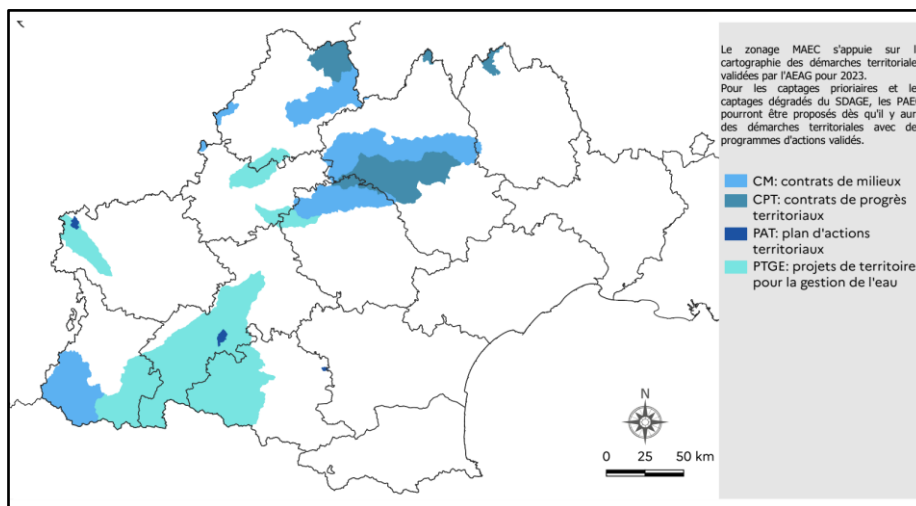


Figure 22 : Carte du zonage régional pour l'enjeu EAU de l'AE AG.

Source : PSN (DRAAF, 2022-2).

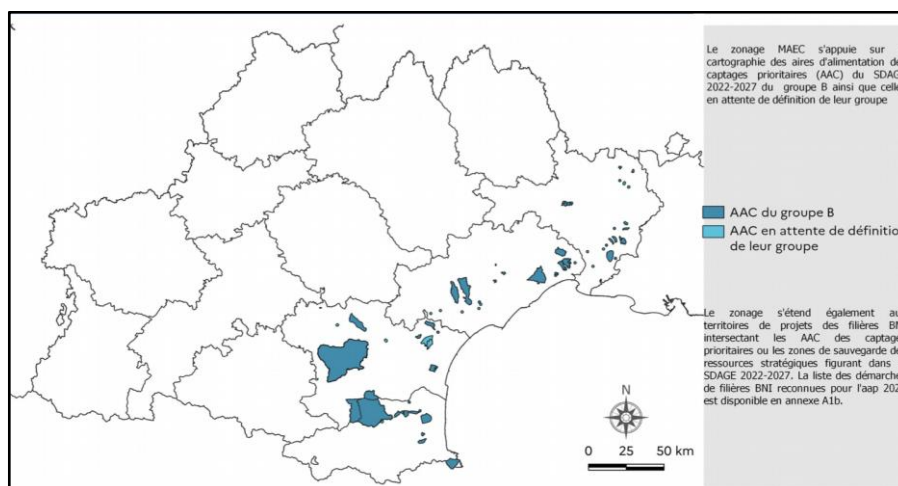


Figure 23 : Carte du zonage régional pour l'enjeu EAU Qualitatif de l'AE RMC.

Source : PSN (DRAAF, 2022-2).

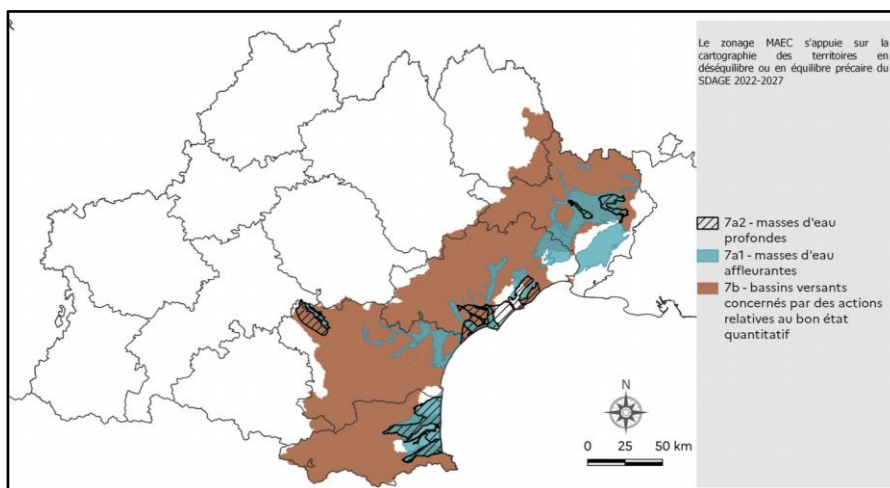


Figure 24 : Carte du zonage régional pour l'enjeu EAU Quantitatif de l'AE RMC.

Source : PSN (DRAAF, 2022-2).

Aussi, les trois agences de l'eau, présentes sur le territoire occitan, n'adoptent pas la même approche sur toutes les thématiques. L'AE AG souligne que l'AE RMC « travaille sur une adaptation de l'irrigation pour la vigne en lien avec l'efficacité de l'irrigation », tandis que l'AE AG « travaille pour l'adaptation de la vigne pour qu'elle ne soit plus irriguée, et donc un usage plus efficient de l'eau ». En effet, Kévin BOISSET a mis en évidence, lors de son intervention, la mise en place de leviers comme les alternatives sèches avec des réflexions sur les cépages, sur les espèces, sur les rotations et sur les filières à développer.

Lors de notre entretien, Kévin BOISSET, interrogé au nom de l'AE RMC, souligne que la « nouvelle PAC va amener des changements dans le fonctionnement des agences ». L'intervention de plusieurs co-financiers pour les AAP réduit le ciblage sur l'eau et donc le poids des agences de l'eau : « l'agence de l'eau a perdu du poids et elle a dû batailler avec la Région pour définir les critères de sélection ». Leur crainte est que les dossiers contre les pesticides ne soient pas priorités.

La DRAAF a expliqué, lors de son entretien, que les AE avaient des règles internes qui fixent des taux de co-financement. L'AE LB maintient un co-financement maximum de 50 %. RMC a toujours maintenu un taux de financement de 70 %. En revanche, L'AE AG a la possibilité d'atteindre 100 % de financement ; elle a financé à 60 % en année 1 et passera à 100 % en année 2. Lors de la dernière rencontre de la CRAEC, le 12 décembre dernier, l'AE AG a annoncé ouvrir la possibilité pour les PAEC de candidater pour des mesures de niveau 1 (ce qui n'était pas possible jusqu'à présent). La concertation pour parvenir à cette décision a été longue (avant l'été jusqu'à mi-novembre) et a débuté en raison d'un faible nombre de souscripteurs, d'une augmentation du budget ainsi que des remontées provenant des professionnels. La décision de pas ouvrir les MAEC qu'à certains niveaux d'exigences lors de l'AAP 2023 avaient notamment été déplorée par la CRA. Des évolutions budgétaires ont également été mises en place. L'AE AG a annoncé prendre en charge à 100 % (top-up) le financement des MAEC 2023 et 2024 qu'elle a agréé. L'AE RMC, quant à elle, a annoncé lors de cette même rencontre, un élargissement de son financement pour 2024 afin de soutenir de nouveaux enjeux (Biodiversité - Zones humides). Elle a également porté son intervention à 70 % (maximum autorisé) et a demandé la révision de la MAEC Eau - Viticulture afin de la rendre plus opérante.

L'AE RMC n'a attribué que 20 % de son enveloppe aux financements lors de l'année 1 en raison d'un cadre réglementaire qu'elle ne juge pas assez posé. Elle a donc préféré attendre que les opérateurs aient le temps de bien comprendre la réglementation. La raison de cette décision est essentiellement due au faible niveau de contractualisation de la MAEC Eau - Viticulture.

4.3. Détermination du catalogue régional des mesures

A la suite du diagnostic régional, un diagramme d'objectifs spécifique à l'Occitanie a été élaboré (Figure 25) grâce au diagramme national présenté dans le PSN français. Les divers objectifs de la Région en Occitanie intègrent à la fois des enjeux quantitatifs et qualitatifs, et pour chacun d'eux, des actions sont mises en place et des indicateurs de résultat sont définis. Cependant, il est à noter que la problématique de la salinisation n'est pas véritablement intégrée dans le plan stratégique régional (PSR), étant donné qu'elle n'est associée à aucune action, ni aucun résultat. Cependant, une MAEC liée à l'enjeu filière, la MAEC Gestion des rizières, intègre l'enjeu de salinisation des terres de manière indirecte. En effet, elle améliore les pratiques liées à cette culture et valorise l'apport d'eau douce en riziculture. Cette mesure est souscrite par un seul opérateur qui pilote un PAEC situé en Camargue Gardoise.

Tous les ans, un rapport annuel de performance est établi à l'échelle nationale pour justifier et définir où en est le processus par rapport à ces différents ciblage et justifier leurs atteintes ou non. Pour la qualité de l'eau, la DGPE souligne qu'on « *peut se demander quel est le véritable impact [de ces mesures]* ». Pour cela, elle ne travaillera pas seule mais avec le MTEC, la DREAL et les AE, mais pourra aussi mobiliser le conseil général de l'agriculture qui peut mener des études ciblées sur l'impact des mesures.

Les mesures « non surfaciques » sont pilotées par la Région avec le transfert de l'ensemble des moyens qui y sont alloués (effectifs passant des services de l'État aux régions, crédits de l'État sur les politiques correspondantes, etc.), tandis que les mesures « surfaciques » sont placées sous l'autorité de gestion de l'État. Chaque action a des objectifs spécifiques, et la DGPE produira à l'échelle nationale un rapport annuel de performance pour évaluer et déterminer l'avancement du processus par rapport à ces objectifs, justifiant ainsi les résultats obtenus ou non.

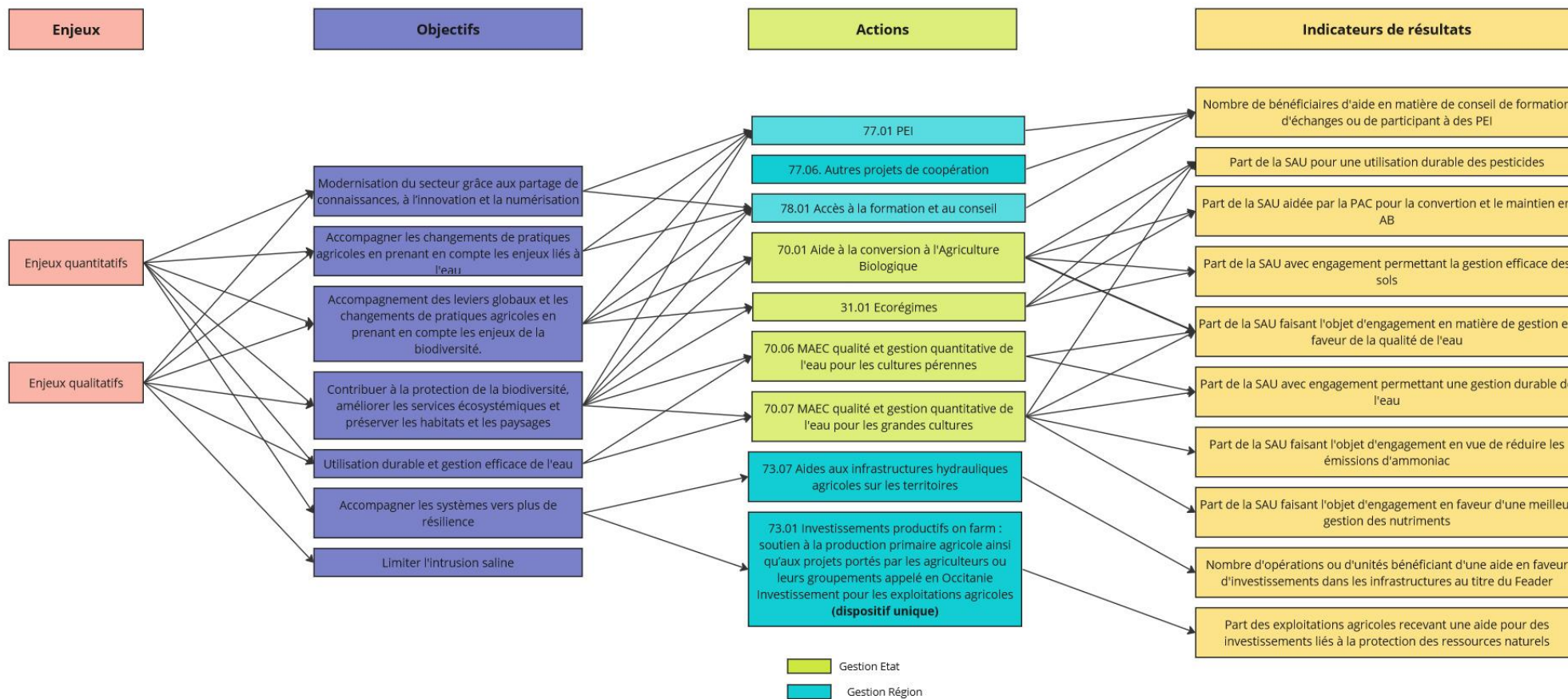


Figure 25 : Diagramme d'objectifs de l'enjeu eau dans la déclinaison de la PAC en Occitanie.

Source : production personnelle.

4.3.1. Les mesures prenant en compte directement l'enjeu eau

4.3.1.1. Les MAEC gestion qualitative et quantitative de l'eau pour une utilisation durable des ressources hydriques

Les MAEC pour la qualité et la gestion qualitative de l'eau pour les grandes cultures (mesure 70.06 du PSN) et les cultures pérennes (mesure 70.07 du PSN) visent à préserver la qualité de la ressource en eau. Leur objectif est de réduire la pollution causée par les nitrates et les produits phytosanitaires, ainsi que de promouvoir une gestion raisonnée de l'eau. Cette intervention encourage également les exploitants à réduire l'irrigation des cultures. Tous les agriculteurs actifs peuvent bénéficier de cette aide en s'engageant volontairement à mettre en œuvre, pendant 5 ans, les pratiques spécifiées dans le cahier des charges. Les montants alloués (en euros/hectare) sont calculés en fonction du type de culture (MASA, 2022-2). Au total, cela représente 32 MAEC qui prennent en compte des mesures et des niveaux d'ambitions différents (cf. Annexe IV).

Toutes ces MAEC sont des MAEC de type surfacique système. Le contrat concerne une proportion significative de l'exploitation (90 % des terres arables et/ou des prairies). Leur financement mobilise du FEADER et l'autorité de gestion de ces fonds européens revient à l'État (dans la programmation précédente, cette responsabilité revenait au Conseil régional).

4.3.1.2. Les aides aux infrastructures hydrauliques pour accompagner les exploitations vers une meilleure gestion quantitative de l'eau

La mesure 73.07 du PSN « aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires » vise à accompagner les installations agricoles vers une plus grande résilience dans un contexte actuel de changement climatique, en modernisant et développant les infrastructures hydrauliques capables de fournir l'eau (MASA, 2022-2). Cette mesure se compose d'un volet collectif et d'un volet individuel. Elle fait partie du catalogue régional de l'Occitanie et est donc ouverte aux agriculteurs.

Le **volet collectif** est en train d'être mis en place en Occitanie. L'appel à projet existe déjà, mais il n'est pas encore ouvert (le dépôt des dossiers sera possible à partir du 15 avril 2024). Depuis 2021, les chargés de missions thématiques travaillent sur les dispositifs avec les professionnels et les financeurs (AE) ainsi qu'occasionnellement avec les départements, la DRAAF et les organismes liés à l'hydraulique. Ces interactions multi-acteurs prennent du temps et expliquent les retards dans l'application de cette mesure. Ce volet va notamment prendre la forme d'aides à la réorganisation des réseaux d'irrigation comprenant des diagnostics, des rénovations pour éviter les fuites, l'installation de compteurs, etc. Les bénéficiaires potentiels sont les ASA d'irrigation, les Associations Syndicale Libre d'irrigation (ASL), les Associations Foncières Agricoles Autorisées (AFAA), les unions d'ASA d'irrigation ayant la compétence travaux de l'ASA adhérente, les sociétés concessionnaires des ouvrages hydrauliques, les propriétés de l'État, de la Région ou des Départements et les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sous conditions. Les co-financeurs de cette mesure sont la Région et les AE, et potentiellement les Départements bien que cela ne soit pas encore défini. Les AE vont financer la partie diagnostic et la création de réseaux. Parmi ces réseaux, on retrouve principalement des grandes retenues pour favoriser la gestion collective et le multi-usage des retenues (irrigation, réalimentation des débits de cours d'eau, eau potable, etc.). L'extension de l'irrigation n'est pas financée par les agences.

Le **volet individuel** n'est pas encore ouvert et n'a pas encore été rédigé. Nathalie POUILLY évoque que « pour l'instant la mesure n'est pas écrite mais, a priori si les règles le permettent, l'objectif est de rester dans la continuité [du PSN] ». En 2023, la région Occitanie a maintenu le dispositif de la PAC 2014-2022, car des fonds provenant de l'ancien PDR étaient encore disponibles. Ces fonds ont été transférés pour financer les dispositifs existants avant la mise en place d'un nouveau volet. Les investissements doivent être achevés avant 2024 pour que tout soit payé avant 2025.

4.3.1.3. Les éco-régimes pour assurer la prise en compte des enjeux environnementaux et leur impact sur la qualité de l'eau dans les exploitations

Nous avons choisi d'étudier l'éligibilité des exploitations occitanes à l'éco-régime par la voie des pratiques, en s'intéressant plus particulièrement à la diversification des cultures (Figure 26). Cette voie représente 75 % des demandes d'éco-régime. La diversification des cultures a un impact indirect sur la qualité de l'eau en réduisant la pollution de celle-ci aux nitrates et pesticides. Cet éco-régime attribue un nombre de points en fonction des cultures implantées et le pourcentage de la culture au sein des surfaces en terres arables (cf. Annexe III) (Chambre d'agriculture Marne, s.d.). Si le pourcentage de terres arables est inférieur à 5 % alors l'agriculteur est exempté des exigences prévues (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2023).

D'après nos calculs réalisés à partir des micro-données agrégées 2021 du RICA, environ 20 % des exploitations occitanes ne seraient pas éligibles à l'éco-régime par la voie des pratiques grâce à la diversification des cultures (Figure 26). Parmi les exploitations qui sont éligibles, 96 % le sont à un niveau supérieur et bénéficient donc d'une aide de 62 €/ha ; 4 % le sont à un niveau de base et bénéficient ainsi d'une aide de 45,50 €/ha. De plus, selon nos estimations, 33 953 exploitations occitanes sont éligibles aux éco-régimes par la voie des pratiques grâce à la diversification des cultures. Or, la DDT Côte-d'Or a dénombré 41 085 demandes d'éco-régime en Occitanie dont 25 653 demandes pour la voie des pratiques. Nous pouvons donc penser que l'ensemble des exploitations éligibles n'effectuent pas de demande pour obtenir des éco-régimes par la voie des pratiques (¼ des exploitations d'après nos estimations). Nous pouvons aussi supposer que certaines exploitations peuvent obtenir des éco-régimes par plusieurs voies d'accès et en choisissent ainsi une autre qui nécessiterait moins de démarches administratives, comme la voie de la certification environnementale par exemple. De plus, la certification environnementale est mieux rémunérée avec 92 €/ha.

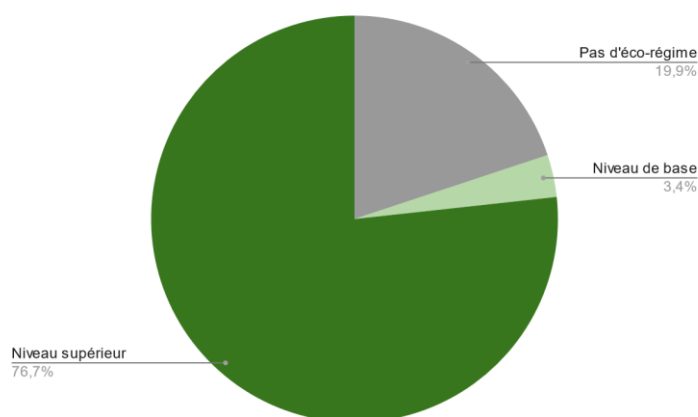


Figure 26 : Représentation du niveau d'éco-régime par la diversification des pratiques dans la voie des pratiques auquel les exploitations agricoles sont éligibles en Occitanie.

Source : production personnelle, données : micro-données agrégées RICA 2021 (MASA, 2022-3).

Nos estimations à partir des données RICA déterminent que l'ensemble de ces éco-régimes représenterait un montant total accordé aux exploitations occitanes d'environ 166 M €. Cependant, tous ces résultats sont à considérer avec prudence, en effet, nous avons fait de nombreuses hypothèses afin d'aboutir à ce résultat sur les surfaces, les cultures d'hiver et d'été ainsi que la non prise en compte des cultures permanentes (cf. Annexe III). Le budget débloqué par le Ministère pour les éco-régimes nationalement est de 1 684 M € ; celui-ci prend en compte les trois voies d'accès ouvertes aux agriculteurs. Aucun des acteurs rencontrés ne connaît l'enveloppe allouée aux éco-régimes en Occitanie, de plus, nous ne connaissons pas les hypothèses faites par le MASA sur les objectifs d'engagement en nombre d'hectare ou d'exploitations ; il nous est donc difficile de comparer le budget défini par nos calculs aux résultats effectifs en région. La DRAAF estime « *évident que le plafond de l'enveloppe pour l'année en cours a été dépassé* », le MASA a également fait part d'une « *participation supérieure aux ambitions* ». Ce résultat est donc cohérent avec le budget estimé. Ainsi, la DRAAF nous expliquait, au cours de son entretien, la possible mise en place d'un coefficient régulateur avec 3 niveaux, le différentiel entre les niveaux reste le même afin d'assurer l'équité dans la diminution. Depuis, le MASA a annoncé la baisse des montants des éco-régimes pour la campagne 2023, la rémunération initialement prévue pour le niveau de base étant de 60 € / ha et pour le niveau supérieur de 80 € / ha.

4.3.1.4. Le dispositif unique pour soutenir la transition agro-écologique et les pratiques intervenant sur la qualité de l'eau

La mesure 73.01, « Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements » du PSN, est reprise en Occitanie sous le nom de dispositif unique. Ce dispositif regroupe les aides à la modernisation d'un montant supérieur à 20 000 € des exploitations, y compris pour la production pure. Son objectif est de permettre la transition agroécologique des exploitations tout en assurant leur viabilité économique et en soutenant des exploitations qui préservent les ressources naturelles, notamment les ressources hydriques. Cette aide peut notamment soutenir les achats d'agroéquipements permettant des économies d'eau, la lutte contre l'érosion, la réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires et les fertilisants, etc (MASA, 2022-2). Les co-financeurs sont la Région et les AE. Actuellement, ces dernières financent à 80 %, mais un top-up à 100 % (paiement additionnel d'un des deux co-financeurs) est possible sur certains dispositifs. Elles co-financent l'investissement de matériels qui vont dans le sens du soutien à l'agroécologie, à la transition (limitation du travail du sol, implantation et gestion de couverts végétaux, semis direct, semis sous culture, cultures sous semis, couvert sous culture, gestion de l'enherbement inter-rang, gestion des effluents d'élevage).

Initialement, cette aide était présente dans les deux PDR avec des volets différents (sécurité et bâtiments d'élevage en MP et bâtiment d'élevage, fruits, petits investissements, plantation de vignes en LR). Elle se déclinait en plusieurs mesures (environ 30 dispositifs d'investissements dans les exploitations), ce qui rendait sa gestion complexe. La Région les a donc regroupées sous un seul dispositif d'investissement pour les exploitations agricoles comprenant des aspects variés (bâtiments d'élevage, agroécologie, agritourisme, transformation). Nathalie POUILLY, « *L'objectif pour les exploitations est de répondre à un projet global d'évolution sur plusieurs années* ». Le dispositif unique peut être co-financé par les AE ou par la Région selon le budget demandé.

Kévin BOISSET de l'agence de l'eau RMC a souligné certaines craintes sur ce dispositif. En effet, le souhait de l'AE était de continuer à financer certains outils agricoles comme ceux du désherbage mécanique, souhait sur lequel la Région était favorable. Cependant, avec cette volonté de simplification massive et la mise en place du dispositif unique, on obtient la mise en place d'une grille unique pour tous les types d'investissements (et une limite budgétaire pour les petits projets comme vu précédemment). Cela laisse

penser que les dossiers co-financés par l'AE ne seront pas tous prioritaires et que les agriculteurs avec de petits projets de réduction des phytosanitaires ne seront plus forcément bien classés ou privilégiés.

4.3.1.5. Le soutien aux projets d'aires de lavage et de remplissage

Le soutien aux projets d'aires de lavage et de remplissage va être mis en place avec les collectivités en tant que porteurs de projets. Cette mesure est actuellement en cours d'écriture car elle n'est pas considérée comme prioritaire. En effet, de nombreuses aires ont déjà été financées en LR et il y a peu de demandes en MP car elle est destinée principalement aux viticulteurs. Les aires de lavage et de remplissage contribueront à une meilleure gestion des effluents phytosanitaires (MASA, 2022-2). Bien que l'aire de lavage et de remplissage soit décrite dans la fiche PSN du dispositif unique, en Occitanie, d'un dispositif distinct, principalement porté par les collectivités, alors que le dispositif unique est davantage porté par les agriculteurs.

4.3.2. Les mesures impactant indirectement l'enjeu eau

Certaines mesures de la PAC auront un impact indirect sur les ressources hydriques, bien que le processus de négociation et de mise en œuvre ne les ait pas spécifiquement ciblées pour répondre à cet enjeu, ce qui explique le peu d'informations ressorties lors de nos entretiens. Néanmoins, leur importance est notable en raison de leur impact sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau.

4.3.2.1. L'aide à la conversion à l'agriculture biologique afin de limiter les intrants

L'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB), mesure 70.01 du PSN, accompagne le développement des surfaces en agriculture biologique dans l'hexagone en compensant les surcoûts et les manques à gagner induits par les changements de pratiques (MASA, 2022-2). L'agriculture biologique est caractérisée par le non-usage d'intrants chimiques de synthèse et d'OGM, et ses pratiques d'élevage et de cultures contribuent aussi à une gestion durable des ressources naturelles. L'aide à la conversion en agriculture biologique n'a pas de lien direct avec l'enjeu eau. De ce fait, peu d'informations sur les négociations et l'adaptation régionale sont ressorties au cours de nos entretiens même si cette mesure contribue à préserver indirectement la qualité des ressources hydriques.

Les agriculteurs actifs exerçant une activité agricole sur des surfaces en première ou deuxième année de conversion à l'agriculture biologique et n'ayant pas bénéficié d'une aide CAB au cours des 5 dernières années sont éligibles. Le taux de soutien va dépendre des catégories de cultures (montants unitaires uniformes en euros/hectare) et le taux d'engagement des parcelles est défini pour 5 ans. L'aide à la conversion est co-financée par les agences de l'eau entre 50 % et 100 % selon les territoires de l'agence.

4.3.3. La MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle, une mesure à contre-courant ?

La MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle, contenue dans la mesure 70.10, vise à préserver l'irrigation gravitaire traditionnelle dans certains territoires. C'est une pratique agricole bénéfique pour la préservation du paysage et des habitats de certaines espèces semi-aquatiques et menacées d'abandon (MASA, 2022-2). Il s'agit également d'une MAEC surfacique, avec l'État comme autorité de gestion. Elle est liée à l'enjeu « biodiversité » et non à celui « eau ». Néanmoins, elle a tout de même un impact sur l'aspect qualitatif, notamment par la mise en place d'interdictions et de limitations de la fertilisation sur les surfaces engagées. En ce qui concerne l'aspect quantitatif, les acteurs (DRAAF et AE) ont indiqué que l'irrigation gravitaire est une technique qui consomme plus d'eau que plusieurs systèmes d'irrigation. Cette mesure est disponible en Occitanie. Toutefois, ce financement n'est sollicité que par un seul PAEC situé en LR, pour maintenir une pratique traditionnelle et la biodiversité unique qui en dépend. La

DRAAF a précisé lors de notre entretien qu'elle « *reste donc marginale à l'échelle de la région Occitanie, en termes de demande, mais pas nécessairement en termes de volume prélevé* ».

4.3.4. Les mesures impactant plus faiblement les ressources hydriques

Dans la suite de cette partie, nous présentons des mesures que nous jugeons importantes en raison de leur évolution par rapport à la programmation précédente, ainsi que de l'intéressant positionnement de l'enjeu eau au sein de ces mesures, dont les objectifs principaux sont alignés sur les enjeux globaux de la PAC. Dans le temps imparti du projet, nous n'avons pas pu obtenir de nombreuses informations sur le processus de négociation.

4.3.4.1. Les autres projets de coopération, une mesure qui devient dans le nouveau PSN moins spécifique

La mesure 77.06 « autres projets de coopération répondant aux objectifs de la PAC » du PSN vise à promouvoir et à accompagner des projets multi-partenariaux capables de proposer de nouvelles solutions aux problématiques et enjeux de la PAC. Son objectif est notamment de favoriser la transition climatique et environnementale de l'agriculture, en encourageant le développement de l'agroforesterie et des haies, la gestion quantitative de l'eau, la mise en place de collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition, le développement du pastoralisme, ainsi que l'économie circulaire, entre autres. Les bénéficiaires peuvent être des personnes morales ou physiques impliquées dans un partenariat comprenant au moins deux entités (MASA, 2022-2).

Le fait d'ouvrir cette mesure est déjà en soi une spécificité. Son application est ensuite assez similaire entre les régions. Dans le précédent PDR LR, l'AAP était très ciblé sur l'eau. L'objectif était notamment de concilier le maintien d'une agriculture diversifiée et à forte valeur ajoutée, dans un contexte de changement climatique, de tensions sur la ressource en eau et de préservation de la qualité des milieux aquatiques. On avait donc une très forte spécificité de cette mesure avec différents volets. Nathalie POUILLY, « *Concernant le PSN actuel, l'enjeu de l'eau est un peu noyé dans la masse* ». Il est beaucoup moins spécifique, ce qui permet d'éviter la multiplication du nombre de dispositifs. Cette mesure n'est plus uniquement liée à la gestion de l'eau, mais l'eau fait partie des implications via l'axe 3 : « respect des ressources naturelles », avec des projets qui s'engagent dans une conversion à l'agriculture biologique, par exemple.

4.3.4.2. Le partenariat européen pour l'innovation, en lien plus ténu avec l'eau

Le partenariat européen pour l'innovation (PEI), mesure 77.01 du PSN, est une démarche d'innovation (R&D) qui regroupe les agriculteurs, les opérateurs économiques (coopératives, transformateurs), les EPCI si possible et la recherche. Son objectif est de relever les nombreux défis du secteur agricole, forestier et rural en produisant des innovations permettant de répondre aux besoins urgents des agriculteurs et de leurs filières. Concernant le secteur agricole, les défis sont nombreux, notamment celui de mettre en place une agriculture productive et durable. Les personnes éligibles sont celles qui portent ou participent à un projet collaboratif d'innovation touchant les secteurs concernés. Les bénéficiaires peuvent être des associations, des collectivités, des entreprises, mais aussi des professionnels et des particuliers (MASA, 2022-2).

Nathalie POUILLY, « *Le lien [avec l'eau] est beaucoup plus ténu car c'est vraiment innovation* ». Cependant, certains projets vont prendre en compte ces différents enjeux. En Occitanie, par exemple, un projet de cépage résistant aux maladies et aux changements climatiques est en cours, ce qui favorise une certaine adaptation à la sécheresse. Malgré cela, le lien avec l'eau reste relativement limité. La liste des projets est

publique et peut être consultée sur le site du réseau national et ruralité, conformément à une obligation de diffusion.

L'agence de l'eau va être un co-financeur des projets de transition agro-écologique, favorisant une utilisation réduite des intrants et la valorisation de produits en faveur de la transition agricole (légumineuses, nouvelles productions permettant la diversification, etc.).

4.3.4.3. L'accès à la formation et aux conseils pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles prenant efficacement en compte l'enjeu eau

La mesure 78.01 « accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations » du PSN est ouverte en Occitanie. Son objectif est de valoriser les nouvelles connaissances, les résultats de la recherche et les innovations réussies auprès des agriculteurs, des conseillers, des transformateurs, des industries agroalimentaires, etc. (MASA, 2022-2). L'objectif principal est d'accompagner les changements de pratiques agricoles en prenant en compte les enjeux de la biodiversité, notamment ceux liés à l'eau. Cette mesure est également co-financée par l'agence de l'eau.

4.4. Ventilation budgétaire de l'enveloppe du FEADER en Occitanie

La ventilation budgétaire de l'enveloppe nationale du FEADER au sein de la région Occitanie n'est pas faite en lien avec l'Etat. L'enveloppe FEADER nationale attribuée à la France pour la période 2023-2027 est de 10,039 Mrd € (Chambre d'agriculture Val-de-Loire, s.d.). Elle est répartie entre les Régions en fonction de nombreux critères tels que la ruralité de la région, sa densité, sa taille, son PIB, le nombre d'agriculteurs, etc. Des négociations ont eu lieu entre les Régions sur la base historique de la programmation 2014-2020 pour donner une idée de la répartition sur 2023-2027. Une fois que chaque Région possède son budget, la ventilation est définie par celle-ci. En Occitanie, le choix de l'ouverture d'un nombre important d'interventions a été fait et transcrit une volonté d'intervenir dans de nombreux domaines et d'accompagner le maximum d'agriculteurs. Les avantages de ce choix est de pouvoir répondre aux enjeux liés à une agriculture particulièrement diversifiée présentant de nombreux profils d'exploitants différents. Toutefois, en évitant de se focaliser sur le traitement de quelques thématiques, l'application d'un large panel de mesures peut devenir peu impactante, voire inefficace.

Au total, 1,4 Md € ont été attribués à l'Occitanie pour la programmation 2023-2027 de la PAC. Sur cette enveloppe 449 M€ correspondent au FEADER et sont gérés par la Région qui les répartit en fonction de ses priorités (Tableau 4). Dans l'enveloppe FEADER considérée, 215 M €, soit 47,8 % de l'enveloppe, est destinées à des thématiques intégrant des mesures en lien avec l'eau, mais qui n'y sont pas totalement consacrées.

Tableau 4 : Ventilation budgétaire du FEADER en Occitanie pour la programmation 2023-2027.

Source : production personnelle d'après Pouilly, 2023.

Priorités régionales	Thématiques retenues	Enveloppe FEADER	Contenu
En faveur des agriculteurs	Installation et renouvellement des générations	63,8 M€	- Dotation Jeune Agriculteur - Dotation Nouvel agriculteur - Foster
	Exploitations agricoles et transition agro-écologique	159,5 M€	- Dispositif unique - Investissements pour les exploitations agricoles - Infrastructures en faveur d'une gestion qualitative de l'eau

			<ul style="list-style-type: none"> - MAEC transition, amélioration de l'autonomie protégée en élevage - MAEC apiculture, protection des races menacées - Foster
	Pastoralisme	9,5 M€	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements collectifs - Animation - MAEC gardiennage
	Soutien aux infrastructures hydrauliques	32,5 M€	<ul style="list-style-type: none"> - Volet collectif - Volet individuel
En faveur des entreprises		39 M€	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements des entreprises agroalimentaires - Investissements des entreprises de travaux forestiers - Foster
Protection de la forêt et de la biodiversité	Aides en faveur de la forêt	15 M€	<ul style="list-style-type: none"> - DFCI - Dessertes forestières - Mobilisation du bois par câble - Chartes forestières
	Aides en faveur de la biodiversité	17 M€	<ul style="list-style-type: none"> - Animation Natura 2000 - Contrats Natura 2000
Développement de l'agriculture et des territoires	Formation Diffusion des connaissances PEI	11,4 M€	<ul style="list-style-type: none"> - Formation professionnelle et acquisition de connaissances - Partenariat Européen pour l'Innovation - Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information
	Coopération	12 M€	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération pour la promotion, commercialisation et développement des systèmes de qualité - Coopération territoriale
LEADER		73,4 M€	<ul style="list-style-type: none"> - Animation des GAL - Mise en œuvre des stratégies de développement local

Il aurait été pertinent au cours de cette analyse de s'intéresser aux budgets uniquement alloués à l'eau, en se concentrant sur les mesures qui la concernent. Cependant, ces données n'étaient pas accessibles. De plus, il aurait été judicieux de comparer cette répartition budgétaire à celle des autres régions françaises.

Les MAEC EAU ne font pas partie de l'enveloppe du FEADER. Pour la programmation 2023-2027, c'est 40 millions d'euros qui sont consacrés pour ces mesures en Occitanie.

5. Conclusion et recommandations

Notre analyse du rôle de la Politique Agricole Commune dans la préservation des ressources en eau en région Occitanie pour la programmation 2023-2027 concernant les mesures ayant un impact sur cet enjeu, leur ventilation budgétaire et l'implication des acteurs ainsi que leur positionnement politique a permis de mettre en lumière plusieurs aspects essentiels. Le Plan Stratégique National et sa déclinaison régionale en PSR ont été au cœur de notre analyse, en mettant l'accent sur les mesures ayant un impact sur l'enjeu crucial de l'eau et leur pertinence pour la région.

Nous avons observé que la PAC a adopté une approche ambitieuse en intégrant des dispositifs tels que les éco-régimes et l'éco-conditionnalité renforcée pour promouvoir des pratiques agricoles durables. Ces mesures offrant une flexibilité aux agriculteurs, visent à concilier les impératifs agricoles et la préservation de l'eau. Malgré la perte de certaines compétences qui lui sont attribuées, la régionalisation partielle de la PAC a conféré à la région Occitanie une autonomie lui permettant d'assurer un rôle clé dans l'élaboration du PSR, impliquant un réseau complexe d'acteurs régionaux et nationaux et permettant d'intégrer les enjeux liés au contexte et à l'agriculture locale. Les différentes étapes du processus, de la rédaction du PSN à la mise en place des aides en Occitanie, ont impliqué des acteurs étatiques, régionaux, des agences de l'eau et des comités de suivi, illustrant la diversité des parties prenantes. Toutefois, il nous apparaît que les autorités de gestion en région et les co-financeurs sont, certes, impliqués dans les processus, mais ne sont pas moteurs. Il existe encore une grande verticalité dans le suivi et la mise en œuvre des interventions avec une latence assez importante entre le niveau régional et le Ministère de l'agriculture.

En ce qui concerne l'enjeu eau, des mesures spécifiques ont été identifiées, notamment les MAEC pour la gestion qualitative et quantitative, les aides aux infrastructures hydrauliques, les éco-régimes et le dispositif unique. Nombreuses de ces mesures ont été mobilisées par les acteurs régionaux. Désormais, la DRAAF et la Région sont chargées de constituer leurs catalogues régionaux d'interventions en se basant sur les actions nationales et les adaptant au terrain. Cependant, des préoccupations subsistent quant à l'adaptation de ces mesures aux pratiques locales et à la pertinence des mesures nationales et régionales, telles que les BCAE et la MAEC Eau - Viticulture. Pour les MAEC, déléguer la constitution des cahiers des charges ou seulement des fiches d'intervention aux services déconcentrés de l'État pourrait être un axe de travail intéressant afin de les adapter davantage aux réalités locales et plus rapidement. Plus radicalement, le transfert de la gestion des mesures surfaciques issues du second pilier de la PAC aux Conseils régionaux pourrait permettre une prise en compte plus précise des réalités locales. Cependant, ce changement comporte le risque de l'influence des positions politiques et partisanes sur la ventilation budgétaire des mesures et la facilitation de leur mise en œuvre.

Des difficultés et limites ont émergé, notamment des préoccupations concernant la transparence et la politisation de la PAC. Les opinions des acteurs agricoles, exprimées par des syndicats tels que la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs, soulignent la nécessité d'une information précise et d'une implication plus importante des agriculteurs dans le processus de sélection des mesures. Il nous a semblé que la PAC était adaptée à un grand type d'agriculture alors qu'il existe en Occitanie, et plus généralement en France, une multitude de profils d'exploitation et d'agriculteurs différents. Même en se focalisant sur l'enjeu eau, mettre en place une politique adaptée à un seul type spécifique d'agriculture ne semble pas pertinente.

En dépit de ces défis, la région Occitanie a affiché une ambition notable en matière de gestion de l'eau. Des critiques ont néanmoins été formulées concernant l'efficacité des interventions et la nécessité d'accélérer l'adaptation au changement climatique. La diversité des réalités agricoles dans la région souligne l'importance d'ajuster et d'affiner constamment ces politiques pour garantir leur succès à long terme. Des

dissonances existent entre l'appropriation de l'enjeu EAU dans le PSN et les politiques de développement local promues par les collectivités territoriales. Alors que l'application du PSN en Occitanie vise à limiter les usages de l'eau et adapter les pratiques agricoles à un contexte hydrique plus précaire, certaines politiques locales cherchent à rendre l'eau plus disponible et à étendre les réseaux d'irrigation. Pour garantir l'efficacité et la complémentarité des mesures, il est nécessaire d'établir un même cadre et une même finalité définis par l'ensemble des acteurs.

En résumé, notre analyse souligne la complexité du processus, les jeux d'acteurs impliqués, les défis à relever, mais également les opportunités d'harmoniser les impératifs agricoles avec la préservation de l'eau. La transition agro-écologique et la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement demeurent au cœur des objectifs, nécessitant une collaboration continue entre les différentes parties prenantes et une évaluation régulière pour relever les défis futurs.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Beaufils, F. (2023). *Graph'Agri 2022 - L'agriculture, la forêt, la pêche et les industries agroalimentaires*. Agreste https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/GraFra2022Integral/GraphAgri_2022_accessible.pdf
- Beaufils-Marquet, M., Lavocat, Z. (2021). *Ma Région en Action : Les leviers pour une transition écologique et juste*. Réseau action climat France. <https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2021/05/regions-2021-v8.pdf>
- Boisset, K. (2023). *Sauvons l'eau !* Institut Agro Montpellier.
- Calmettes, S., Dubosc, N., Hironnelle, A., et Nollet, C. (2022). *Panorama de la conjoncture 2022 en Occitanie*. Chambre d'Agriculture Occitanie. https://occitanie.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Occitanie/Chambre_agriculture/NoteConjoncture2022.pdf
- Capeye. (2024). *Un premier bilan de l'écorégime français*. <https://capeye.fr/2024/02/un-premier-bilan-de-lecoregime-francais/>
- Cassagne, J-P. (2023). *L'irrigation nécessaire aux productions régionales*. Agreste. https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/p_irrigation_vdef.pdf
- Cassman, K.G., Dobermann, A., Walters, D.T. (2002). Agroecosystems, Nitrogen-Use Efficiency, and Nitrogen Management. *AMBIO: A Journal of the Human Environment*, 31(2), 132-40. [10.1579/0044-7447-31.2.132](https://doi.org/10.1579/0044-7447-31.2.132)
- Cellier, P., Bethenod, O., Castell, J.-F., Germon, J.-C. (2008). Contribution de l'agriculture à l'effet de serre : Importance de l'azote et interactions avec l'ozone. *Oléagineux, Corps gras, Lipides*, 15(5), 317-23. [10.1051/ocl.2008.0224](https://doi.org/10.1051/ocl.2008.0224)
- Chalmin, T., Aebischer, E., Grangeot, J. (2023, 19 octobre). Transfert de compétences : la Région déçoit fortement le monde agricole. *La Haute-Saône Agricole et rurale*. <https://hautesaoneagricole.agri-info-nordest.fr/vie-professionnelle/transfert-de-competences-la-region-decoit-fortement-le-monde-agricole>
- Chambre d'agriculture Marne. (2024). *Les éco-régimes de la PAC 2023-2027 : qu'est-ce que c'est ?*. <https://marne.chambre-agriculture.fr/gestion-de-lentreprise/aides-et-financements/pac-2023-2027/eco-regimes-pac/>
- Chambre d'agriculture Val de Marne. (s.d.). *PAC 2023-2027 en quelques chiffres*. <https://centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr/pac2023/pac-2023-2027-en-quelques-chiffres/>
- Chesnais-Girard, L. (2020). *Osons la Régionalisation de la PAC en Bretagne*. Conseil régional de Bretagne. https://www.bretagne.bzh/app/uploads/20_DIRECO_SAGRI_.pdf
- Commission européenne. (2019) *Communication from the Commission : The European Green Deal*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2019%3A640%3AFIN>
- Commission européenne. (2023). *Approved 28 CAP Strategic Plans (2023-2027) - Summary overview for 27 Member States - Facts and Figures*. Agriculture and Rural Development Commission. https://agriculture.ec.europa.eu/document/download/7b3a0485-c335-4e1b-a53a-9fe3733ca48f_en?filename=approved-28-cap-strategic-plans-2023-27.pdf
- Cougard, M-J. (2022, 31 août). PAC : Bruxelles valide le nouveau plan agricole de la France. *Les Echos*. <https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/pac-bruxelles-valide-le-nouveau-plan-agricole-de-la-france-1784928>
- Décret n° 2006-1527 du 4 décembre 2006 relatif à l'irrigation des vignobles aptes à la production de vins à appellation d'origine. Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. 0282 Journal officiel (2006).
- Directive 2009/128/CE du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Commission européenne, L309 Journal officiel de l'Union européenne (2009). <https://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>

DRAAF Occitanie. (2024). *Listes des PAEC et mesures ouvertes en 2023*. <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>

DRAAF Occitanie. (2022-1). *Bilan de conjoncture 2022*. INSEE-Agreste. <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/bilan-de-conjoncture-2022-entre-secheresse-precoce-et-marches-destabilises-a7953.html#:~:text=La%20production%20d%27herbe%20et%20de%20fourrages%20pour%20l%27alimentation,nombreuses%20r%C3%A9gions%20agricoles%20d%27Occitanie>.

DRAAF Occitanie. (2022-2). Annexe 1A : Règles d'intervention, zonage et liste des mesures mobilisables sur le bassin AG et RMC.

DRAAF Occitanie. (2021). *Programme d'actions régional relatif aux nitrates*. <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les-programmes-d-actions-regionaux-nitrates-occitanie-a1447.html>

DRAAF Occitanie. (2015). *Les phytosanitaires dans l'eau - Charte Ecophyto Midi-Pyrénées*. https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/ecophyto_fiche-3_eau_cle095c6f-1.pdf

DRAAF Occitanie. (s.d.-1). *L'essentiel du recensement agricole 2020 - Occitanie*. [Communication par affiche]. https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/ra_infographie_primeur_occitanie_cle0fcb61.pdf

DRAAF Occitanie. (s.d.-2). *RA 2020 - Fiche Irrigation - Territoire : Occitanie*. https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fiche_irrigation_occitanie.html

DREAL Occitanie (2021). *Carte des zones vulnérables aux nitrates en Occitanie*. Cartographie des zones vulnérables en vigueur en Occitanie. Préfecture de Région Occitanie. <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-zones-vulnerables-en-vigueur-en-a23848.html>

DREAL Occitanie. (2014-1). Carte de présence des molécules issues de produits phytosanitaires dans les cours d'eau obtenue par les données BD - Carthage - IGN DREAL Occitanie - Agence de l'eau Adour-Garonne. Cartothèque - Contexte vis-à-vis de l'eau. https://www.laregion.fr/IMG/pdf/cartotheque_web_entier.pdf

DREAL Occitanie. (2014-2). Carte des concentrations maximales en nitrate dans les cours d'eau obtenue par les données issues des fichiers de suivi qualité de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Réseau de suivi de la DREAL Occitanie pour le classement en zone vulnérable. Cartothèque - Contexte vis-à-vis de l'eau. https://www.laregion.fr/IMG/pdf/cartotheque_web_entier.pdf

El Makhzoumi, S. (2023, 11 mai). Un arrêté « crise » sécheresse pour les vignes dans les Pyrénées Orientales. *Vitisphère*. <https://www.vitisphere.com/actualite-99355-un-arrete-crise-secheresse-pour-les-vignes-dans-les-pyrenees-orientales.html>

Fontaine, B., Moussy, C., Chiffard Carricaburu, J., Dupuis, J., Corolleur, E., Schmaltz, L., Lorrillière, R., Loïs, G., Gaudard, C. (2020). *Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs*. MNHN-Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation, LPO BirdLife France - Service Connaissance, Ministère de la Transition écologique et solidaire. <https://mnhn.hal.science/mnhn-04166918/document>

Foucart, S. (2024, 1er février). La suspension du plan Ecophyto, un « signal désastreux », selon les ONG de défense de l'environnement. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/02/01/la-suspension-du-plan-ecophyto-un-signal-desastreux-selon-les-ong-de-defense-de-l-environnement_6214293_3244.html

Galloway, J.N., Townsend, A.R., Willem Erisman, J., Bekunda, M., Cai, Z., Freney, J.R., Martinelli, L.A. (2008). Transformation of the Nitrogen Cycle: Recent Trends, Questions, and Potential Solutions. *Science*, 320(5878), 889-92. <https://doi.org/10.1126/science.1136674>

Guhl, F. (2023, février). *Les dynamiques régionales - Eléments de contexte d'après le recensement agricole 2020*. [Communication par powerpoint]. Concertation régionale en Occitanie. DRAAF Occitanie https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/ploaa_occitanie_ra2020.pdf

Hoang, V.-N., Alauddin, M. (2011). Analysis of Agricultural Sustainability: A Review of Exergy Methodologies and Their Application in OECD Countries. *International Journal of Energy Research*, 35(6), 459-76. [10.1002/er.1713](https://doi.org/10.1002/er.1713)

INSERM. (2013). Pesticides - Effets sur la santé : Expertise collective, synthèse et recommandations. Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale.

Lécole, P. (2023). Contenu européen et application de la PAC 2023-2027 en France. Institut Agro Montpellier.

Leenhardt S., Mamy L., Pesce S., Sanchez W. (2022). Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques, Synthèse du rapport d'ESCo. INRAE - Ifremer (France).

Mas, N. (2023). *Memento de la statistique agricole 2023* (publication no 2023-1). Agreste Occitanie. https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/p_memento2023_vinternet.pdf

Menesguen, A. (2003). Les « marées vertes » en Bretagne, la responsabilité du nitrate. IFREMER/DEAL. Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. (2023-1). *Annexe 2 - Admissibilité des surfaces agricoles aux aides de la PAC*. Dans La nouvelle politique agricole commune : PAC 2023-2027. <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/135057>

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. (2023-2). *Annexe 16 - Autres BCAA et ERMG, les évolutions*. Dans La nouvelle politique agricole commune : PAC 2023-2027. <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/135147>

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. (2022-1). *Annexe III. Un processus de concertation nationale inédit pour élaborer le projet de plan stratégique national PAC 2023-2027*. Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 - Annexes et appendices. <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/131867>

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. (2022-2). *Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 - France*. <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/131861>

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. (2022-3). *Micro-données agrégées du RICA France 2021*.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC). (2019). *Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre*.

OFB (2023). Sécheresse : l'Office français de la biodiversité et la Direction départementale des territoires et de la mer mobilisés dans le Var. Service de communication de l'OFB dans le Var. <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Secheresse/Secheresse-2023-dans-le-Var/Point-de-situation/Fin-des-restrictions-de-l-usage-de-l-eau>

Oracle-Occitanie (2021). *Etat des lieux sur le changement climatique et ses incidences agricoles en région Occitanie - Edition 2021*. Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement climatique. https://occitanie.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Occitanie/Agroenvironnement/ORACLE-Occitanie-crao2021.pdf

Pellaton, L., Lafon, C., Vingut, C. (2021). *Réseaux collectifs d'irrigation en Occitanie, Etat des lieux régional*. Chambre d'Agriculture Occitanie. https://occitanie.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/FAL_commun/publications/Occitanie/Agroenvironnement/collectifs-irrigation-occitanie-crao2022.pdf

Powney, GD, Carvell, C, Edwards, M, Morris, R, Roy, H, Woodcock B, Isaac N. (2019). Widespread losses of pollinating insects in Britain. *Nature Communications*, 10(1018). [10.1038/s41467-019-08974-9](https://doi.org/10.1038/s41467-019-08974-9)

Région Occitanie. (2023). *Sommet régional de l'eau*. <https://www.laregion.fr/Plan-regional-Eau>

Région Occitanie. (2017-1). H2030 Etat des lieux sur les ressources et les milieux aquatiques de la région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée - Document de synthèse. [Communication par powerpoint]. https://www.laregion.fr/IMG/pdf/edl_syntheseecom-vdef_web_logos.pdf

Région Occitanie. (2017-2). H2030 Etat des lieux sur les ressources et les milieux aquatiques de la région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée. https://www.laregion.fr/IMG/pdf/edl_vdef-md_entier.pdf

Région Occitanie. (s.d.). *Eau en Occitanie*. Consulté le 03 janvier 2024, à l'adresse <https://www.laregion.fr/-Eau-en-Occitanie->

Régions de France. (2023). *Agriculture, alimentation, forêt, pêche*. <https://regions-france.org/agriculture-alimentation-foret-peche/>

Seibold, S., Gossner, M., Simons, N.K. et al (2019). Arthropod decline in grasslands and forests is associated with landscape-level drivers. *Nature*, 574, 671–674. [10.1038/s41586-019-1684-3](https://doi.org/10.1038/s41586-019-1684-3)

Umar, A., Iqbal, M. (2007). Nitrate Accumulation in Plants, Factors Affecting the Process and Human Health Implications. A Review. *Agronomy for Sustainable Development*, 27(1), 45-57. [10.1021.051/agro:2006](https://doi.org/10.1021.051/agro:2006)

Douifi, L. (2022, 29 septembre). Viticulture : « L'irrigation des vignes est une hérésie ». *Sud Ouest*. <https://www.sudouest.fr/gironde/libourne/viticulture-l-irrigation-des-vignes-est-une-heresie-12419785.php>

Xicluna, P. (2023, 24 février). *La conditionnalité des aides de la Pac*. Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. <https://agriculture.gouv.fr/la-conditionnalite-des-aides-pac>

ANNEXES

Annexe I : Guide d'entretien

Introduction et présentation des missions et rôles au sein de l'organisme

Diagnostic agricole en région Occitanie

- Forces / faiblesses et difficultés
- Uniformité sur l'ensemble du territoire

Prise en compte de l'enjeu eau en région

- Enjeux qualitatifs et quantitatifs
- Liens avec les acteurs locaux (dont les agriculteurs)

Lien entre la PAC et l'eau

- Déclinaison régionale du PSN et pertinence avec les enjeux locaux
- Mesures mises en place

Négociations

- Interactions avec les acteurs
- Implications dans les PAEC, dans la formulation de la déclinaison de la PAC en Occitanie

Améliorations

- Satisfaction et propositions d'améliorations

Annexe II : Analyse des données du RICA pour le diagnostic

Hypothèse principale : les surfaces exprimées en tranches correspondent à la valeur de la tranche divisée par 2. Par exemple, la première tranche non nulle avec une surface entre 0 et 5 ha correspond à 2,5 ha. La dernière tranche, quant à elle, qui spécifie une surface supérieure à 400 ha, a été considérée comme une surface de 450 ha.

Données utilisées :

- SAUTI : Surface agricole totale
- SAUIR : surface agricole irriguée
- IRMODE : mode d'irrigation principal
- IRORIGI : origine de l'eau d'irrigation
- OTEDFA : OTEX en 11 postes
- EXTR2 : coefficient d'extrapolation

Pour le diagnostic agricole, nous avons calculé la surface agricole totale des exploitations, la surface agricole irriguée par exploitation et son mode d'irrigation principal ainsi que l'origine principale de l'eau d'irrigation. Nous avons également déterminé les orientations technico-économiques des exploitations (OTEX) présentes dans la région. Enfin, nous avons estimé le mode principal d'irrigation en fonction des OTEX. Pour cela nous avons utilisé des tableaux croisés dynamiques afin de déterminer le nombre d'exploitations pour chaque variable puis le multiplier par la somme du coefficient d'extrapolation de chacun. Pour les calculs de surface, les attributs correspondent aux tranches, nous avons donc intégré l'approximation de surface par tranche conjecturée plus tôt.

Annexe III : Analyse des données du RICA pour la détermination de l'éligibilité des exploitations occitanes aux éco-régimes

Hypothèse principale : les surfaces exprimées en tranches correspondent à la valeur de la tranche divisée par 2. Par exemple, la première tranche non nulle avec une surface entre 0 et 5 ha correspond à 2,5 ha. La dernière tranche, quant à elle, qui spécifie une surface supérieure à 400 ha, a été considérée comme une surface de 450 ha.

Données utilisées :

- SUT3PTM : surface utilisée par les prairies temporaires
- SJACH : surface en jachère
- SUT3SOJA : surface utilisée par le soja
- SUT3LUZE : surface utilisée par la luzerne
- SUT3POIP : surface utilisée par les pois protéagineux
- SUT3FEVE : surface utilisée par les fèves et féveroles
- SUT3LEGS : surface utilisée par les légumes secs
- SUT3BLET : surface utilisée par le blé tendre
- SUT3BLED : surface utilisée par le blé dur
- SUT3ORGE : surface utilisée par l'orge
- SUT3ACER : surface utilisée par les autres céréales
- SUT3TOUR : surface utilisée par le tournesol
- SUT3MAIS : surface utilisée par le maïs semence
- SUT3MAIF : surface utilisée par le maïs fourrage
- SUT3BETS : surface utilisée par les betteraves
- SUT3PDET : surface utilisée par les pommes de terre
- SUT3SARC : surface utilisée par les plantes sarclées fourragères
- SUT3COLZ : surface utilisée par le colza
- SUT3AOLE : surface utilisée par les autres oléagineux
- SUT3AIND : surface utilisée par les autres cultures industrielles
- SUT3PPER : surface utilisée par les prairies permanentes
- SAUTI : surface agricole utile totale

Pour le calcul des points attribués par la diversification des cultures dans la voie des pratiques pour l'attribution des éco-régimes, nous avons considéré différentes cultures. Pour les cultures fixatrices d'azote, nous avons pris en compte le soja, la luzerne, les pois protéagineux, les fèves et féveroles ainsi que les légumes secs. Les céréales d'hiver comprennent le blé tendre, le blé dur, l'orge ainsi que les autres céréales ; les céréales de printemps sont constituées du tournesol, maïs semence et du maïs fourrage. Les betteraves, pommes de terre et plantes sarclées fourragères sont utilisées pour le calcul des plantes sarclées. Les oléagineux d'hiver sont représentés par le colza et ceux de printemps par les autres oléagineux. Enfin, les autres cultures de terres arables sont caractérisées par les autres cultures industrielles. La surface de terres arables est calculée en réalisant la somme des éléments listés sauf la SAU totale et les prairies permanentes. Nous avons calculé le nombre d'hectares que chacune de ces cultures représentait en utilisant l'hypothèse sur les tranches conjecturée ci-dessus. Nous avons ensuite calculé le nombre de points attribués pour chaque catégorie grâce à la Figure 27 puis sommé ces points afin de déterminer le niveau d'éco-régime (pas d'éco-régime, de base ou supérieur) de chaque exploitation. Cela nous a permis de déterminer le pourcentage d'exploitations de la région bénéficiant de chaque niveau d'éco-régime. Enfin, nous avons pu déterminer le montant d'éco-régime reçu par chaque exploitation en multipliant la SAU de l'exploitation par le montant

d'éco-régime adéquat en fonction du niveau obtenu ; et ensuite le montant pour la totalité des exploitation occitanes en multipliant par le facteur d'extrapolation.

Cultures	Part dans l'assolement	Points
Prairies temporaires et jachères	≥ 5% des TA	2
	≥ 30% des TA	3
	≥ 50% des TA	4
Fixatrices d'azote (soja, luzerne, trèfle, pois, lentilles)	≥ 5% des TA ou > 5ha	2
	≥ 10% des TA	3
Céréales d'hiver	≥ 10% des TA	1
Céréales de printemps	≥ 10% des TA	1
Plantes sardées (betteraves, pdt)	≥ 10% des TA	1
Oléagineux d'hiver (colza)	≥ 7% des TA	1
Oléagineux de printemps	≥ 5% des TA	1
Autres cultures de TA (légumes, chanvre, lin, tabac)	≥ 5% des TA	1
	≥ 10% des TA	2
	≥ 25% des TA	3
	≥ 50% des TA	4
	≥ 75% des TA	5
Faible surface en TA	< 10 ha	2
Bonus prairies permanentes	10% à 40% SAU	1
	40% à 75% SAU	2
	≥ 7% TA	3

} **Plafond à 4 points**

Figure 27 : Niveau de points atteints par cultures implantées et pourcentage de la culture au sein des surfaces en terres arables (TA) pour le calcul de l'attribution de l'éco-régime par la voie des pratiques.

Source : Chambre d'agriculture Marne, s.d.

Annexe IV : Liste des MAEC comprises dans les mesures 70.06 et 70.07 : MAEC pour la qualité et la gestion qualitative de l'eau pour les grandes cultures et cultures pérennes

Tableau 5 : Liste des MAEC gestion qualitative et quantitative de l'eau.
Source : PSN (Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 – France, 2022)

N°	Fiches intervention (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Surfaces éligibles
70.06	MAEC qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau – Grandes cultures Niveau 1 adapté aux zones intermédiaires	MAEC Eau – Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires	Terres arables
			MAEC Eau – Gestion quantitative – Grandes cultures 2	Terres arables
			MAEC Eau – Gestion quantitative – Couverture – Grandes cultures 3	Terres arables
		MAEC Eau – Polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau – Polyculture-élevage	Terres arables
		MAEC Eau – Réduction des herbicides – Grandes cultures	MAEC Eau – Herbicides – Grandes cultures 1	Terres arables
			MAEC Eau – Herbicides – Grandes cultures 2	Terres arables
			MAEC Eau – Herbicides – Grandes cultures 3	Terres arables
		MAEC Eau – Réduction des pesticides – Grandes cultures	MAEC Eau – Pesticides – Grandes cultures 1	Terres arables
			MAEC Eau – Pesticides – Grandes cultures 2	Terres arables
			MAEC Eau – Pesticides – Grandes cultures 3	Terres arables
			MAEC Eau – Pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 1	Terres arables
			MAEC Eau – Pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 2	Terres arables
			MAEC Eau – Pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 3	Terres arables
		MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Grandes cultures	MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Grandes cultures 1	Terres arables
			MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Grandes cultures 2	Terres arables
		MAEC Eau – Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte contre les algues vertes	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Terres arables
			MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Terres arables
			MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Terres arables
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures		Terres arables
		MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Terres arables
			MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Terres arables
MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Terres arables			

		MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	Terres arables
			MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Terres arables
			MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Terres arables
70.07	MAEC qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes	MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Viticulture
			MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Viticulture
			MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative	Viticulture
		MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	Arboriculture
			MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative	Arboriculture
			MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Arboriculture